

# **Rapport du Directeur comptable et financier sur les comptes de l'exercice 2022**



# SOMMAIRE

<b>Les comptes de la Branche .....</b>	<b>5</b>
I - Synthèse de l'exercice .....	7
1 - Le compte de résultat.....	7
2 - Le bilan .....	15
II - Fiches détaillées.....	21
1 - Les faits marquants de l'exercice.....	21
2 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques.....	31
3 - Les prestations d'action sociale .....	41
4 - Les prestations versées pour le compte de tiers .....	49
5 - Les produits de gestion technique .....	59
6 - La trésorerie .....	65
7 - Les capitaux propres.....	69
8 - Les effectifs.....	71
<b>Les comptes de l'Etablissement public.....</b>	<b>73</b>
I - Présentation de l'organisme .....	75
II - La gestion administrative.....	77
III - La formation du résultat de la Cnaf.....	83
IV - Les effectifs de la Cnaf.....	85



# **LES COMPTES DE LA BRANCHE**



# I - Synthèse de l'exercice

## 1 - Le compte de résultat

Le compte de résultat enregistre les charges et produits de l'exercice.

En M€			
Charges	2022	2021	Evolution 2020 à 2021
Charges de gestion technique	49 850	47 075	2 775
Charges de gestion courante	2 936	2 862	74
Charges financières	19	11	8
Charges exceptionnelles	0	11	-11
Impôts sur les bénéfices et assimilés	0	0	0
<b>Charges de l'exercice (i)</b>	<b>52 805</b>	<b>49 959</b>	<b>2 846</b>
Produits	2022	2021	Evolution 2020 à 2021
Produits de gestion technique	54 168	52 271	1 898
Produits de gestion courante	562	533	29
Produits financiers	3	8	-5
Produits exceptionnels	0	32	-32
<b>Produits de l'exercice (ii)</b>	<b>54 733</b>	<b>52 843</b>	<b>1 890</b>
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE (iii= ii-i)</b>	<b>1 928</b>	<b>2 884</b>	<b>-956</b>

*Remarque liminaire : A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le modèle de compte de résultat ne comprend plus de notion de résultat exceptionnel. La même adaptation sur le compte de résultat 2021 auraient conduit à reclasser :*

- 11 M€ de charges exceptionnelles en charges de gestion courante,
- 32 M€ de produits exceptionnels en produits de gestion technique (15 M€) et courante (17 M€).

Le résultat de la Branche est en amélioration constante de 2013 à 2019, passant de -3,2 Md€ à +1,5 Md€, puis chute à -1,8 Md€ en 2020 en raison de la crise sanitaire. Le résultat 2022 est bénéficiaire de 1 928 M€, contre un bénéfice de 2 884 M€ en 2021. Cette détérioration de 956 M€ est l'effet d'une hausse des charges partiellement compensée par une hausse des produits.

Les charges de la Branche sont en hausse de 2 846 M€ (+ 5,7 %). Cette variation résulte principalement de la hausse des prestations légales (+ 3,4 %), extra-légales (+ 9,8 %), des transferts, subventions et contributions (+ 6,3 %), des diverses charges de gestion technique (+ 50,9 %) et des dotations aux provisions (+ 52,3 %).

Les produits de la Branche sont en hausse de 1 890 M€ (+ 3,6 %). Cette variation est liée principalement aux hausses des cotisations sociales (+ 6,0 %), des produits de Csg (+ 7,2%) atténuées par la baisse des Itaf (- 18,1 %).

## Résultat de la branche famille (en M€)



### 1.1 Les charges

#### 1.1.1 Les charges de gestion technique

Les charges de gestion technique, qui constituent 94,4 % des charges de la Branche, augmentent de 2 775 M€, soit une hausse de 5,9 %.

Elles comprennent :

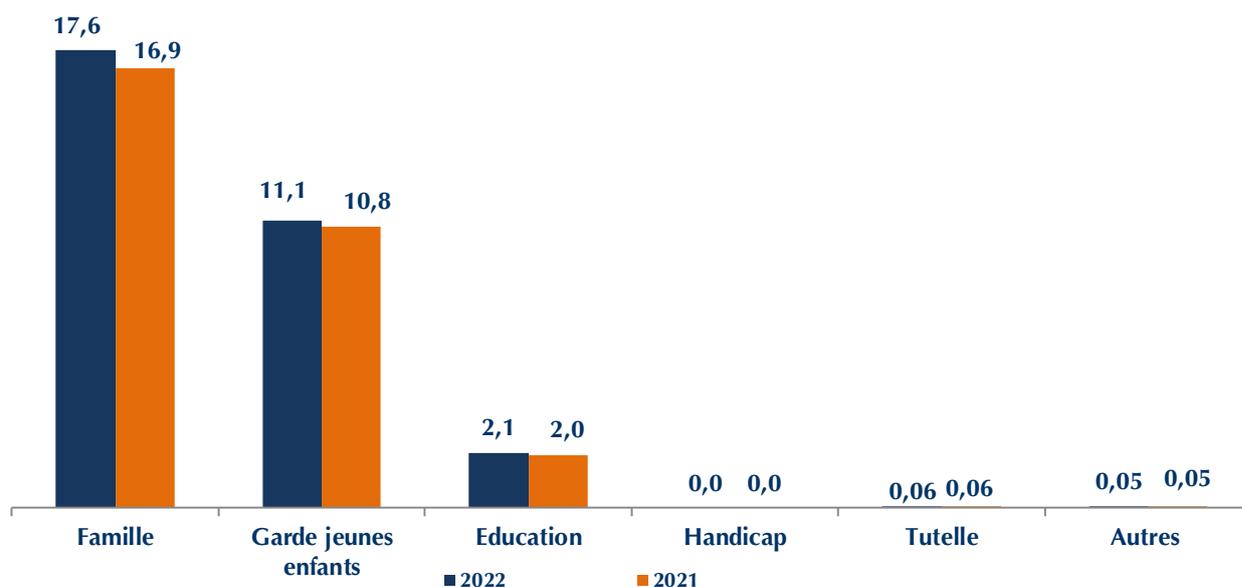
- les prestations légales (62,0 % du total des charges techniques),
- les prestations d'action sociale (12,4 %),
- les transferts, subventions et contributions versés à divers organismes et régimes (Avpf, majoration enfants, congé de paternité, etc.) pour 22,2 %,
- les diverses charges techniques (1,4 %),
- les dotations aux provisions (1,9 %).

##### a) Les prestations légales

Les prestations légales progressent de 1 003 M€, soit + 3,4 %. Le montant total des dépenses de prestations est de 30 902 M€ et sont principalement composées de dépenses relatives à la famille (57,0 % des prestations légales) et de dépenses liées à la petite enfance (35,8 % des prestations légales).

Cette hausse est principalement portée par deux vagues de revalorisation de la Bmaf : la revalorisation usuelle au 1er avril (1,8 %) et la revalorisation anticipée de 4 % de l'ensemble des prestations au 1er juillet 2022 à la suite de la loi du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

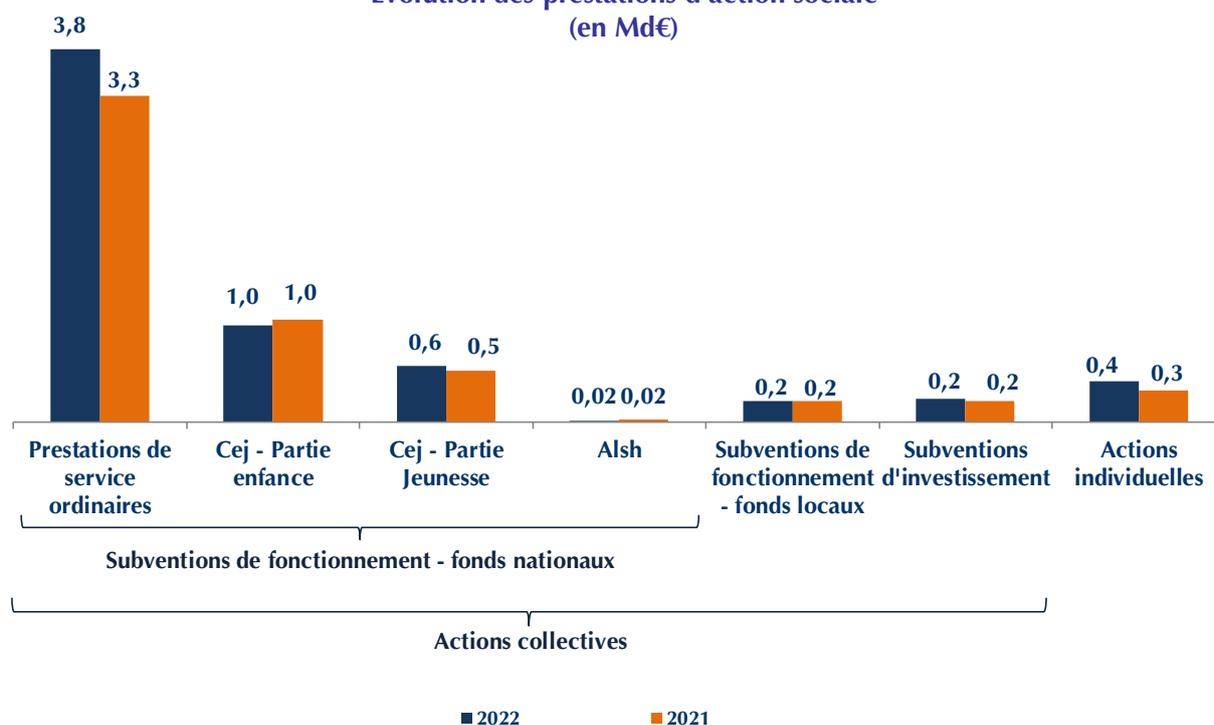
### Evolution des prestations légales (en Md€)



### b) Les prestations d'action sociale

Les prestations d'action sociale, connaissent en 2022 une hausse de 522 M€ soit + 9,8 %. Cette variation est portée par l'augmentation des prestations de service ordinaires de 14,4 % (+ 473 M€) en lien avec la hausse de la Prestation de service unique (Psu) qui résulte de l'effet prix de + 4,7 %, sous l'effet de la hausse du barème des prix plafond et de l'effet volume de + 6,4%, qui correspond à la hausse des heures facturées.

### Evolution des prestations d'action sociale (en Md€)

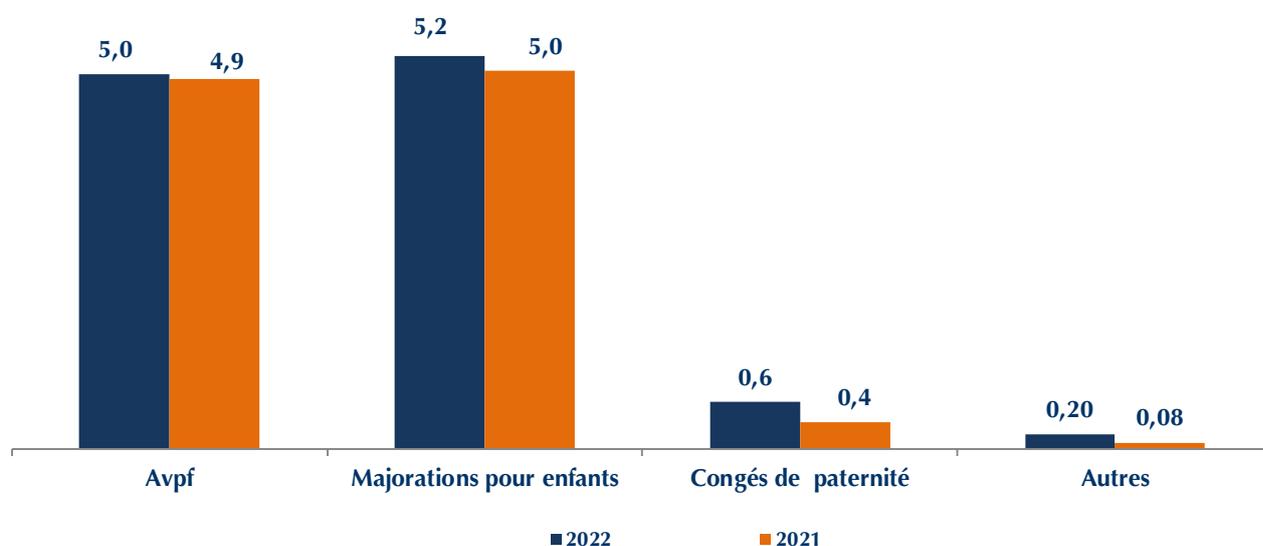


### c) Les transferts, subventions et contributions versés

Les transferts versés au profit de tiers ou d'entités institutionnels, en progression de 6,3 % (+ 651 M€), s'élèvent à 11,1 Md€ et comprennent principalement :

- l'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf) pour 5 002 M€ en 2022 contre 4 929 M€ en 2021 (+ 73 M€),
- les majorations pour enfants pour 5 238 M€ en 2022 contre 5 041 M€ en 2021 (+ 197 M€),
- les congés de paternités versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie pour 623 M€ contre 357 M€ (+ 266 M€), en hausse de 74,5 % du fait de l'allongement de la durée des congés depuis le 1er juillet 202.

**Evolution des transferts, subventions et contributions versés  
(en Md€)**



### d) Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques, en hausse de 50,9 %, s'élèvent à 688 M€ et comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,7 M€),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Urssaf Caisse nationale au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (277 M€), et aux créances d'indus de prestations (349 M€), en hausse de 210 M€ du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr,
- diverses autres charges techniques concernant principalement les notifications de charge reçues de l'Urssaf Caisse nationale sur le recouvrement direct (24 M€).

### e) Les dotations aux provisions

Ces dotations augmentent de 331 M€ (+ 52,3%).

Les provisions pour charges techniques sont dotées de 753 M€ en 2022 (contre 508 M€ en 2021) dont :

- 514 M€ pour les subventions d'action sociale en 2022 contre 410 M€ en 2021,
- 109 M€ pour les rappels de prestations légales en 2022 contre 23 M€ en 2021,
- 130 M€ pour les autres charges techniques en 2022 contre 76 M€ en 2021.

Les provisions pour dépréciation des actifs circulants sont dotées en 2022 à hauteur de 211 M€ contre 125 M€ en 2021. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (190 M€ en 2022 contre 88 M€ en 2021) et pour les créances d'indus (17 M€ en 2022 contre 18 M€ en 2021).

### *1.1.2 Les charges de gestion courante*

---

En 2022 les charges de gestion courante s'élèvent à 2 936 M€, soit une hausse de 2,6 %. A périmètre constant<sup>1</sup>, la hausse est de 2,2 % (+ 64 M€).

Il est à noter que les charges de personnel (salaires, charges sociales et impôts sur salaires) qui représentent la plus grande part des dépenses de gestion courante (72,0 % en 2022), se caractérisent par une hausse de 0,6 %. Hors Msa, la hausse est de 1,1 % liée par les mesures salariales 2022 (mesure bas salaire, prime d'intéressement complémentaire, augmentation de la valeur du point de 3,5 %) partiellement compensée par la baisse de 1,1% entre 2021 et 2022 du nombre global d'emplois en Etpma (Equivalent temps plein en moyenne annuelle).

Les charges de gestion courante comprennent en outre les charges de fonctionnement (entretien, chauffage, etc.) des Caf et de la Cnaf, des œuvres en gestion directe et les dotations aux amortissements et provisions de gestion administrative de ces divers organismes.

### *1.1.3 Les charges financières*

---

Les charges financières de 19 M€ résultent principalement des intérêts débiteurs versés à l'Acoss.

## *1.2 Les produits*

---

### *1.2.1 Les produits de gestion technique*

---

Les cotisations, impôts et produits affectés à la branche Famille, constituent 97,5 % du total des produits.

Ils progressent de 1 953 M€ en 2022 (soit + 3,8 %).

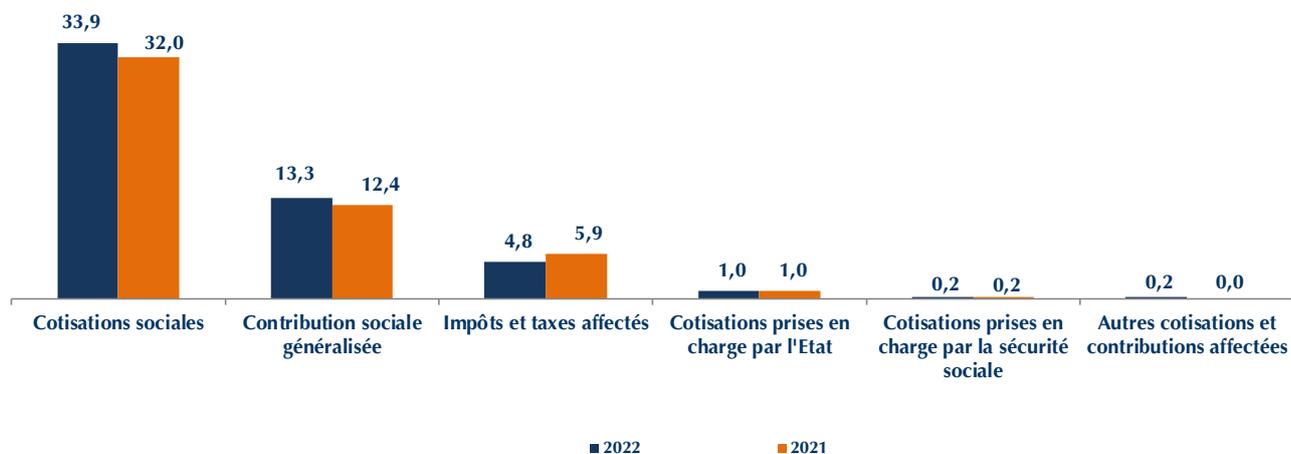
Des évolutions diverses, évoquées ci-après, affectent les différentes catégories de produits.

---

<sup>1</sup> A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le modèle de compte de résultat ne comprend plus de notion de résultat exceptionnel, la même adaptation sur le compte de résultat 2021 auraient conduit à reclasser 11 M€ de charges exceptionnelles en charges de gestion courante.

## a) Cotisations, impôts et produits affectés

Evolution des cotisations, impôts et produits affectés  
(en Md€)



### i. Les cotisations sociales

Les cotisations sociales (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) constituent 62,5 % du total des produits de gestion technique en 2022, contre 61,1 % en 2021.

Elles sont en progression de 6,0 % en 2022 (+ 1 914 M€). Cette évolution est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés de 1 892 M€ (+ 6,3 %), portée par les cotisations du secteur privé, dont l'assiette est en augmentation de 8,6 % en raison de l'ajustement progressif des salaires à l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi.

COTISATIONS SOCIALES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cotisations des salariés - cotisations des actifs	31 838 565 367	94,00%	29 946 869 344	6,32%
Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs	2 033 356 161	6,00%	2 010 737 644	1,12%
<b>TOTAL</b>	<b>33 871 921 528</b>	<b>100,00%</b>	<b>31 957 606 988</b>	<b>5,99%</b>

## **ii. Csg**

Le rendement de la contribution sociale généralisée (Csg) connaît une hausse de 7,2 %, soit + 891 M€ qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale. Cette contribution représente 24,5 % des produits de gestion technique en 2022 contre 23,7 % en 2021.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css)	10 337 875 383	77,76%	9 557 935 129	8,16%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css)	2 879 174 983	21,66%	2 772 098 278	3,86%
Sur les revenus du capital (art L.136-6,L.136-1 et L.136-7 du Css)	-73 550	0,00%	-123 402	-40,40%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css)	77 283 457	0,58%	58 126 529	32,96%
Csg : majorations et pénalités de retard	0	0,00%	14 733 713	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 294 260 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 402 770 247</b>	<b>7,19%</b>

## **iii. Les impôts et taxes affectés**

Le produit des impôts et taxes affectés diminue de 18,1 % soit - 1 066 M€, ce qui fixe leur part dans les produits de gestion technique à 8,9 % en 2022, contre 11,3 % en 2021. Cette variation est liée principalement à la diminution de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (- 1 108 M€) pour compenser le coût des indemnités journalières versées par les Cnam pendant la crise sanitaire.

## **iv. Les cotisations prises en charge par l'Etat**

Elles représentent une part de 1,9 % des produits de gestion technique en 2022. Il s'agit des produits versés par l'Etat au titre de la compensation d'exonérations de cotisations patronales (1 017 M€ en 2022).

## **v. Les cotisations prises en charge par la Sécurité sociale**

La Cnamts prend notamment en charge les cotisations d'allocations familiales des médecins conventionnés de secteur 1 et en verse le montant au bénéfice de la Cnaf (197 M€ en 2022).

## **b) Les produits techniques**

Dans cette rubrique figurent principalement :

- les produits résultant du paiement de frais de gestion par les débiteurs de pension alimentaire en lien avec le versement de l'allocation de soutien familial pour 125 M€,
- des pénalités et sanctions au titre de l'article L114-17 du code de la Sécurité sociale, pour 73 M€,
- la prise en charge par l'Etat des pertes sur créances d'Aah et Api pour 24M€.

### c) Les reprises sur provisions

Les reprises sur provisions (pour rappels et indus de prestations, et sur créances de cotisations) constituent le solde des produits techniques.

Les reprises sur provisions pour charges techniques s'élèvent à 334 M€ en 2022 contre 356 M€ en 2021, dont :

- 246 M€ pour les prestations d'action sociale en 2022 contre 223 M€ en 2021,
- 17 M€ pour les rappels de prestations légales en 2022 contre 90 M€ en 2021,
- 70 M€ pour les autres charges techniques en 2022 (dont 13 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss au titre aux cotisations en 2021) contre 43 M€ en 2021 (dont 5 M€ notifiées par l'Acoss).

Les reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants s'élèvent à 264 M€ en 2022 contre 357 M€ en 2021. Il s'agit principalement des provisions pour dépréciation des créances sur cotisations (87 M€ en 2022 contre 333 M€ en 2021), des indus (18 M€ en 2021 contre 13 M€ en 2021) et pour les créances d'Asfr (154 M€ en 2022 contre 6 M€ en 2021).

REPRISE SUR PROVISIONS	2022		2021	
	Montant	Evolution de 2021 à 2022	Montant	Evolution de 2020 à 2021
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	333 541 496	-6,43%	356 474 447	3,78%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	263 870 263	-26,04%	356 780 187	214,73%
<b>TOTAL</b>	<b>597 411 759</b>	<b>-16,24%</b>	<b>713 254 634</b>	<b>56,12%</b>

#### 1.2.2 Les produits de gestion courante

---

D'un montant de 562 M€, ces produits augmentent de 5,4 % (+ 29 M€). A périmètre constant<sup>2</sup>, la hausse est de 2,1 % (+12 M€).

Ils sont principalement constitués de frais de gestion versés par les tiers, en particulier l'Etat, en rémunération de la gestion :

- des aides au logement financées par le Fnal pour 302 M€,
- du Rsa activité et prime d'activité pour un montant de 36 M€,
- de l'Asf pour un montant de 33 M€.

#### 1.2.3 Les produits financiers

---

Les produits financiers s'élèvent à 2,6 M€ et correspondent notamment à la différence entre les intérêts facturés à l'Acoss et les intérêts débiteurs et créditeurs qu'elle refacture.

---

<sup>2</sup> A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le modèle de compte de résultat ne comprend plus de notion de résultat exceptionnel, la même adaptation sur le compte de résultat 2021 auraient conduit à reclasser 17 M€ de produits exceptionnels en produits de gestion technique courante.

## 2 - Le bilan

Le bilan traduit, au 31 décembre de l'année, l'ensemble des ressources dont dispose l'organisme ainsi que l'emploi qui en est fait. Il constitue un état du patrimoine de la Branche et des dettes de la Branche.

En M€

Actif	2022	2021	Passif	2022	2021
Actif immobilisé	1 290	1 259	Capitaux propres	6 148	4 253
			Provisions pour risques et charges	2 053	1 637
			Dettes financières (1)	0	4 214
			Dettes non financières	10 686	9 581
Actif circulant	21 213	18 426	Trésorerie Passive (1)	3 616	0
<b>Total actif</b>	<b>22 503</b>	<b>19 685</b>	<b>Total passif</b>	<b>22 503</b>	<b>19 685</b>

(1) Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Banques, établissements financiers et assimilés (51)" étaient intégrée aux "DETTES FINANCIERES", alors qu'elle constitue le nouvel agrégat "TRESORERIE PASSIVE" du bilan 2022.

### 2.1 L'actif

#### 2.1.1 L'actif immobilisé

Le total des immobilisations incorporelles (logiciels), corporelles (constructions et matériels) et financières (prêts accordés) augmente de 31 M€ en valeur nette en 2022 par rapport à 2021.

#### 2.1.2 L'actif circulant

Ce poste constitue 94,3 % de l'actif, avec 21 213 M€. Il augmente de 2 787 M€ en 2022 par rapport à 2021 (+ 15,1 %).

##### a) Les fournisseurs et prestataires débiteurs

Dans cette rubrique sont notamment comptabilisés les acomptes versés aux partenaires des Caf en action sociale et les indus sur prestations sociales pour un montant de 5 067 M€ après provisions, en hausse de 489 M€ par rapport à 2021.

##### b) Les créances d'exploitation

D'un montant de 16 116 M€ après provisions, ce poste augmente de 2 304 M€ en 2022 par rapport à 2021.

Il intègre les comptes cotisants (pour 5 869 M€, après provisions d'un montant de 3 584 M€). Le taux moyen de provisionnement de ces créances, principalement au titre des cotisations, de la Csg et des Itaf, est de 37,9 %. Il est principalement déterminé en fonction des risques de non-recouvrement évalués par l'Acoss.

Les créances d'exploitation sur entités publiques (Etat, fonds nationaux et conseils généraux) sont de 5 286 M€ en 2021 contre 6 052 M€ en 2021 soit une diminution de 12,6 %. Ces créances correspondent aux prestations qui restent à rembourser à la Branche par ces entités au 31 décembre 2022.

La Branche détient également des créances sur les organismes et régimes de Sécurité sociale, dont le montant net global s'élève à 4 852 M€ en 2022, contre 1 224 M€ en 2021, soit une hausse de 3 628 M€ dont 3 507 M€ imputables au solde du compte courant de la Cnaf vis-à-vis de l'Acoss qui s'élève à 4 605 M€ en 2022.

## 2.2 Le passif

### 2.2.1 Les capitaux propres

Les capitaux propres passent de 4 253 M€ fin 2021 à 6 148 M€ fin 2022. Cette évolution résulte principalement du résultat bénéficiaire de l'exercice 2022 (+ 1 928 M€).

### 2.2.2 Les provisions

PROVISIONS	Solde au 31/12/2021	AUGMENTATION	DIMINUTION	TRANSFERT/ CHANGEMENT COMPTABLE	Solde au 31/12/2022
<b>Provisions pour rappels et charges techniques</b>	<b>1 564 075 767</b>	<b>752 949 549</b>	<b>333 541 496</b>	<b>0</b>	<b>1 983 483 820</b>
<i>Provisions pour rappels</i>	<i>479 331 870</i>	<i>109 061 135</i>	<i>17 482 186</i>	<i>0</i>	<i>570 910 820</i>
<i>Provisions pour action sociale</i>	<i>726 411 894</i>	<i>513 845 413</i>	<i>246 044 653</i>	<i>0</i>	<i>994 212 654</i>
<i>Provisions pour risques et charges techniques</i>	<i>358 332 003</i>	<i>130 043 001</i>	<i>70 014 658</i>	<i>0</i>	<i>418 360 346</i>
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>19 908 628</b>	<b>11 599 688</b>	<b>12 985 111</b>	<b>0</b>	<b>18 523 205</b>
<b>Provisions pour autres charges</b>	<b>52 986 348</b>	<b>35 419 299</b>	<b>37 740 955</b>	<b>233 059</b>	<b>50 897 751</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 636 970 743</b>	<b>799 968 535</b>	<b>384 267 562</b>	<b>233 059</b>	<b>2 052 904 776</b>

Les provisions pour risques et charges techniques augmentent globalement de 416 M€, en fonction des évaluations opérées au 31 décembre 2022 et concernent :

- le risque de payer des rappels dans les exercices futurs au titre des exercices 2022 et antérieurs, en hausse de 92 M€,
- les engagements pluriannuels d'action sociale, pour un montant de 994 M€ en progression de 268 M€,
- les risques et charges techniques pour un montant de 418 M€ en 2022, dont 306 M€ relatives aux provisions pour risques et charges notifiées par l'Acoss et relatives aux cotisations.

Les autres provisions pour risques et charges correspondent principalement à des provisions de gestion administrative (médailles du travail, primes d'intéressement, etc.) pour 51 M€, et aux provisions pour litige pour 15 M€.

### 2.2.3 Autres dettes – dettes d'exploitation

---

Le solde global des dettes d'exploitation diminue globalement de 11,5 % entre 2021 et 2022.

Les dettes d'exploitation comportent quatre postes principaux :

- les « Fournisseurs de biens et services » pour 5 303 M€, essentiellement constitué des charges à payer dues pour l'essentiel aux partenaires des Caf en action sociale (5 251 M€ en 2022 contre 4 954 M€ en 2021), en augmentation de 297 M€, portée par la hausse des dépenses des prestations de services ordinaires (Pso) engendrée principalement par l'augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés, et par la hausse du montant moyen de la prestation de service,
- les « Prestataires - Versements directs aux allocataires » correspond aux prestations :
  - liquidées mais non encore payées le 31 décembre, pour un montant de 1 422 M€ en 2022 contre 865 M€ en 2021, les règlements aux allocataires étant réalisés le 5 janvier (ou le jour ouvré le plus proche) et les virements émis vers l'interbancaire deux jours ouvrés avant. Pour l'exercice 2022, la quasi-totalité des virements ont ainsi été émis avant le samedi 31 décembre, alors qu'une part plus importante des virements ont pu être émis avant le jeudi 31 décembre pour l'exercice 2021,
  - en attente de liquidation au 31 décembre, qui constituent les charges à payer de prestations légales (88 M€ en 2022, contre 74 M€ en 2021), et les charges à payer de prestations extra-légales (20 M€ en 2022 contre 18 M€ en 2021).
- les « Prestataires – Versements à des tiers » pour 623 M€ en 2022, contre 438 M€ en 2021, et principalement constitué des charges à payer de prestations légales (306 M€ en 2022 contre 230 M€ en 2021) et charges à payer de prestations extra-légales pour (109 M€ en 2022 contre 105 M€ en 2021),

- les dettes envers les autres organismes de Sécurité sociale pour 1 461 M€ en 2022 contre 1 401 M€ en 2021, soit une hausse de 60 M€ :

Dettes entre organismes de sécurité sociale	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Cnam (4511)</b>	<b>135 738 421</b>	9,29%	<b>99 013 480</b>	37,09%
<b>Cnav (4513)</b>	<b>121 794 231</b>	8,34%	<b>25 568 897</b>	376,34%
<i>Cnav - Avpf</i>	4 824 758	0,33%	40 543 418	-88,10%
<i>Cnavts - Acomptes Avpf</i>	-377 004 290	-25,81%	-438 458 369	-14,02%
<i>Cnav - Autres opérations</i>	493 973 763	33,81%	423 483 848	16,65%
<b>Régime général - Autres organismes de base (452)</b>	<b>200 659 706</b>	13,73%	<b>217 151 279</b>	-7,59%
<i>Cnp - Cmg Paje</i>	196 518 624	13,45%	214 458 951	-8,37%
<i>Urssaf</i>	4 076 765	0,28%	2 586 084	57,64%
<i>Ccss</i>	64 317	0,00%	106 244	-39,46%
<b>Régime général - Unions et fédérations (453)</b>	<b>384 960</b>	0,03%	<b>534 967</b>	-28,04%
<i>Ucanss - Régime général - unions et fédérations</i>	340 320	0,02%	436 555	-22,04%
<i>Institut 4.10</i>	44 640	0,00%	98 412	-54,64%
<b>Régime agricole - Ccmsa(454)</b>	<b>0</b>	0,00%	<b>154 992 064</b>	-100,00%
<i>Ccmsa - Régime agricole - salariés &amp; exploit.</i>	0	0,00%	154 992 064	-100,00%
<b>Régime autonome des professions indépendantes (455)</b>	<b>-6 910</b>	0,00%	<b>-19 279</b>	-64,16%
<i>Rsi</i>	-6 910	0,00%	-19 279	-64,16%
<b>Divers fonds (456)</b>	<b>496 724 078</b>	34,00%	<b>433 254 929</b>	14,65%
<i>Caisse de sécurité sociale de Mayotte</i>	493 359 985	33,77%	429 577 046	14,85%
<i>Caisse de prévoyance sociale St Pierre et Miquelon</i>	308 763	0,02%	555 001	-44,37%
<i>Fnpe</i>	723 048	0,05%	723 048	0,00%
<i>Autres fonds</i>	630 101	0,04%	543 786	15,87%
<i>Organismes étrangers - autres rég. &amp; org. Séc.Soc.</i>	1 702 180	0,12%	1 856 048	-8,29%
<b>Diverses opérations entre organismes (458)</b>	<b>505 677 820</b>	34,61%	<b>470 521 554</b>	7,47%
<i>Charges à payer - Organismes de la branche famille</i>	7 123 503	0,49%	8 265 634	-13,82%
<i>Charges à payer - Organismes hors branche famille</i>	498 554 318	34,12%	462 255 919	7,85%
<b>TOTAL</b>	<b>1 460 972 305</b>	<b>100,00%</b>	<b>1 401 017 891</b>	<b>4,28%</b>

Sont particulièrement notables les postes ci-après :

### **Cnav (122 M€)**

Ce poste retrace la situation de la branche Famille vis-à-vis de la Cnav, au titre de :

- l'Avpf (acomptes et régularisation des années antérieures), pour - 372 M€ en 2022, contre - 398 M€ en 2021,
- la majoration pour enfants, pour 494 M€ en 2022, contre 423 M€ en 2021.

### **Régime général – autres organismes de base (201 M€)**

La dette envers les autres organismes de base s'élève à 201 M€ en 2021, contre 217 M€ en 2021. Elle est principalement constituée de la dette envers le Cnpaje au titre du Cmg, dont le montant s'élève 197 M€ en 2022, contre 214 M€ en 2021.

### ***Régime agricole (0 M€)***

Le solde afférent au régime agricole est une créance de 5 M€ en 2022, contre une dette de 155 M€ en 2021. Ce compte figure donc parmi les créances à l'actif du bilan au 31 décembre 2022 (cf note 12).

### ***La Caisse de sécurité sociale de Mayotte (493 M€)***

Ce poste correspond aux échanges avec la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) : appels de trésorerie (tirage), remontée d'excédents et dotations d'équilibre. En l'absence d'intégration de Mayotte dans le périmètre de combinaison de la Branche famille, l'Acos a annulé les tirages 2015 à 2022 pour un montant total de 724 M€ sur le compte de la Cnaf (4514). La dette 2022 de la Cnaf (493 M€) intègre ainsi 724 M€ d'annulation de tirage.

### ***Diverses opérations entre organismes (506 M€)***

Cette rubrique regroupe les charges à payer relatives aux « Organismes et autres régimes de Sécurité sociale », pour un montant de 506 M€, en augmentation de 7,5 %. Ce poste est constitué à 70,9 % de la charge relative à la Cnav au titre de l'Avpf, pour 359 M€ en 2022, contre 346 M€ en 2021.



## II. Fiches détaillées

### 1 – Les faits marquants de l'exercice

---

#### 1.1 Modifications sur le champ des prestations

---

##### 1.1.1 Prestations du Fnpf

---

###### *Les mesures nouvelles 2022*

###### **Relèvement du seuil de l'Allocation de soutien familial (Asf)**

En novembre 2022, le seuil de l'Asf est relevé de 50 %, et passe de 122,93 € à 184,41 €. Le coût de cette réforme est estimé à 140 M€ en 2022 et 850 M€ en 2023 (tous régimes). Elle génère une augmentation de 43 000 foyers allocataires.

###### **Revalorisation de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp) au niveau du Smic**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2022, l'Ajpp est revalorisé au niveau du Smic net. Les montants d'Ajpp correspondent désormais à 7 fois la valeur du Smic horaire net.

###### **Revalorisation anticipée de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf)**

Habituellement la Bmaf est revalorisée au 1<sup>er</sup> avril de chaque année sur la base de l'inflation des douze derniers mois. En raison de la forte inflation, une revalorisation anticipée de 4 % de la Bmaf a été mise en place à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Il s'agit d'une avance de revalorisation qui impacte donc les dépenses de juillet 2022 à mars 2023. Le coût de cette mesure est estimé à 570 M€ en 2022 et 280 M€ en 2023 pour les dépenses du Fnpf (tous régimes).

###### *Les mesures antérieures à 2022*

###### **Pre-remplissage des heures supplémentaires**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, les heures supplémentaires sont exonérées d'impôt sur le revenu. Leur montant n'était pas prérempli dans les déclarations fiscales couvrant les revenus 2019, et elles n'ont été que partiellement déclarées par les foyers fiscaux, réduisant les ressources des allocataires utilisées pour calculer les droits à prestation de 2021. L'impact sur les dépenses de prestations de 2021 du non-remplissage des heures supplémentaires s'élève à 169 M€ (tous régimes), et a un effet inverse sur 2022.

### ***Décalage du versement de la prime naissance***

Le décalage de versement de la prime du 2<sup>ème</sup> mois après la naissance au 7<sup>ème</sup> mois de grossesse, impacte les dépenses de prime naissance à hauteur de 172 M€ (tous régimes) en 2021. On observe ainsi une hausse des dépenses du fait des 16 mois de versement de la prime sur 2021 et donc une baisse symétrique en 2022.

### ***Désindexation de la Bmaf 2020 et 2019***

En 2020, la Bmaf est désindexée et revalorisée de 0,3%, au lieu de 1,1 % comme l'inflation. L'effet de cette mesure vient se cumuler avec la sous-indexation de la Bmaf en 2019, revalorisant la Bmaf de 0,3% au lieu de 1,6%. En 2022, la sous-indexation de 2019 a induit une baisse des dépenses de 374 M€, à laquelle s'ajoute la baisse de 228 M€ liée à la désindexation de 2020 (tous régimes).

### ***Hausse des cotisations sociales impactant les dépenses de Complément de mode de garde (Cmg)***

Pour les assistant(e)s maternel(le)s les taux de cotisations salariales et patronales sont en hausse de 0,57 point entre 2021 et 2022, et de 2,12 points pour la garde à domicile. L'effet total de ces hausses est estimé à 17 M€ en 2021 sur les dépenses tous régimes de cotisations du Cmg assistant(e) maternel(le), et de 3,4 M€ pour le Cmg garde à domicile.

## ***1.1.2 Prestations d'aide au logement***

---

### ***Les mesures 2022***

#### ***Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au premier juillet 2022***

L'article 12 de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de dépense de logement au 1<sup>er</sup> juillet de 4 % pour le paramètre R0, et de 3,5 % pour tous les autres (forfaits de charges, loyers plafonds, etc.). Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 290 M€ en 2022 (tous régimes).

## *Les mesures antérieures à 2022*

### ***Prise en compte des revenus contemporains dans le calcul des aides au logement et mesure d'abaissement des cotisations salariales***

Le calcul des aides au logement reposait, jusqu'à présent, sur les revenus perçus deux ans auparavant (N-2). La réforme mise en place au 1<sup>er</sup> janvier 2021 consiste à prendre en compte des ressources plus récentes (sauf pour les revenus des indépendants, les pensions alimentaires, les revenus du patrimoine et les frais réels) dans le calcul des aides au logement. Désormais, l'actualisation des ressources a lieu chaque trimestre et les ressources utilisées sont celles des douze derniers mois (M-13 à M-2). Par ailleurs, les ressources 2019 sont impactées par la mesure d'abaissement des cotisations salariales. L'économie générée par ces deux mesures conjointes est estimée à environ 1 125 M€ en 2021 (tous régimes). A cette économie, il faut soustraire les mesures transitoires de maintien de droits mises en place pour neutraliser les pertes des allocataires pénalisés par la réforme (80 M€).

### ***Mesures concernant les contrats professionnels***

Des mesures de maintien des droits ont été mises en œuvre, de janvier à août 2021, pour les foyers allocataires dont l'un des membres est en contrat professionnel et bénéficiaire d'une aide au logement. Ce dispositif vise à maintenir le montant d'aide au logement de décembre 2020, dès lors que la personne demeure en contrat professionnel et que son montant d'aide diminue à compter de janvier 2021. La mesure de maintien est effective jusqu'en août 2021. Elle est suivie par une mesure pérenne d'abattement des ressources salariales issues de contrat de professionnalisation à compter de septembre 2021. Au total, l'impact de ces deux mesures sur les dépenses s'élève à + 105 M€ en 2021 et +120 M€ en 2022 (tous régimes).

### ***Suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession pour les nouveaux prêts signés à partir du 1er février 2018***

En application de la loi de finances pour 2018, les prêts destinés à financer une opération d'accession et les contrats de location-accession signés à compter du 1er février 2018, n'ouvrent pas droit au bénéfice d'une aide au logement, à l'exception de certaines opérations. Pour l'ensemble des aides, la baisse des dépenses correspondante s'élève à 165 M€ en 2021 et 217 M€ en 2022 (tous régimes).

## ***1.1.3 Revenu de solidarité active***

---

### ***Les mesures en 2022***

#### ***Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au premier juillet 2022***

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de calcul du Rsa (Bmaf et montant forfaitaire) de 4 % au 1er juillet 2022. Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 107 M€ pour 2022, et à 234 M€ pour 2023 en année pleine (tous régimes).

## *Les mesures antérieures à 2022*

### ***Prolongation des droits au chômage***

À la suite du second confinement, l'ordonnance du 25 novembre 2020 a de nouveau prolongé automatiquement le versement des allocations chômage jusqu'en décembre 2020, puis jusqu'en juin 2021. Les chômeurs concernés ont ainsi maintenu leur droit au chômage et n'ont donc pas basculé dans le dispositif du Rsa, entre octobre 2020 et juin 2021. Les effets de la reprise économique se sont cumulés aux effets des maintiens de droit au chômage. À la fin de la mesure de prolongation, une partie de ces chômeurs ont perçu le Rsa, et une autre l'Ass. D'autres ont pu rétablir des droits au chômage grâce à la conjoncture favorable de l'emploi. Au total, cette mesure aura généré une baisse des dépenses de Rsa de 230 M€ en 2021 (tous régimes).

### ***Réforme de l'assurance chômage***

L'assurance chômage fait l'objet d'une réforme qui est entrée en vigueur progressivement entre juillet et décembre 2021. Le nouveau mode de calcul de l'allocation chômage ainsi que ses nouvelles conditions d'éligibilité devraient avoir un impact à la hausse sur les dépenses de Rsa estimé à 260 M€ pour 2022 (tous régimes).

#### ***1.1.4 Allocation aux adultes handicapés (Aah)***

---

## *Les mesures nouvelles 2022*

### ***Abattement forfaitaire sur les revenus du conjoint pour les bénéficiaires de l'Aah***

Depuis janvier 2022, un abattement forfaitaire de 5 000 € applicable aux revenus du conjoint du bénéficiaire de l'Aah a été mis en place en remplacement de l'abattement existant. Le coût de cette réforme est estimé à 100 M€ (tous régimes).

### ***Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au 1er juillet 2022***

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de calcul de l'Aah de 4 % au 1er juillet 2022. Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 189 M€ en 2022, et à 156 M€ en 2023 (tous régimes).

## *Les mesures antérieures à 2022*

### ***Fusion des compléments***

Les deux dispositifs de soutien complémentaire à l'Aah versés en cas de charge de logement, le Complément de ressources (Cr) et la Majoration pour vie autonome (Mva), ont fusionné à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019. Les droits des bénéficiaires préexistants du Cr et de la Mva ont été préservés, la réforme n'impactant que le flux des nouveaux bénéficiaires. Cette mesure générera une économie de 5,7 M€ dans un délai de 10 ans.

#### ***1.1.5 Prime d'activité***

---

### *Les mesures nouvelles 2022*

#### ***Revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la prestation au 1er juillet 2022***

La loi portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat a prévu une revalorisation anticipée des paramètres de calcul de la Prime d'activité (Bmaf et montant forfaitaire) de 4% au 1<sup>er</sup> juillet. Le coût de cette revalorisation anticipée est estimé à 235 M€ en 2022 et 480 M€ en 2023 (tous régimes).

### *Les mesures antérieures à 2022*

#### ***Réforme des aides au logement***

La prise en compte des ressources contemporaines à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 a un impact sur les masses financières versées au titre de la prime d'activité, via le forfait logement qui rentre dans le calcul de cette prestation. En effet, la réforme conduisant à réduire le nombre de bénéficiaires des aides au logement, il s'ensuit une hausse du montant de prime versé aux foyers concernés. Le surcoût induit par cette réforme est estimé à 128 M€ en 2021 et 170 M€ en 2022 (tous régimes).

#### ***Réforme Ségur***

La revalorisation des revenus du personnel des établissements de santé décidée dans le cadre des accords du Ségur de la santé se traduit par la fin du bénéfice de la prime d'activité pour certains allocataires, et par la baisse du montant moyen de prime versé aux allocataires qui restent bénéficiaires. Cette mesure, qui monte en charge progressivement entre octobre 2020 et mai 2021, conduit à une baisse des dépenses estimée à 157 M€ en 2021 et 172 M€ en 2022 (tous régimes).

### ***1.1.6 Versement de l'aide exceptionnelle de solidarité***

---

Afin de défendre le pouvoir d'achat des personnes modestes, le Gouvernement a confié à la branche Famille le versement d'une Aide exceptionnelle de solidarité (Aes). Son versement a eu lieu depuis le 15 septembre pour les bénéficiaires de l'Aide au logement, du Rsa, du Rso ou de l'Aah, et depuis le 15 novembre pour les bénéficiaires de la prime d'activité. Le coût de ces mesures sur l'année 2022 est estimé à 1 037 M€.

## **1.2 Barèmes**

---

Le montant de la Base mensuelle des allocations familiales (Bmaf), revalorisé au 1er avril de chaque année, est fixé par décret, et sert au calcul des Allocations familiales (Af), de l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh), de l'Allocation journalière de présence parentale (Ajpp), de l'Allocation de soutien familial (Asf), de la Prime de déménagement, de l'Allocation de rentrée scolaire (Ars) et de l'Allocation de parent isolé (Api). Ces prestations sont calculées comme égales à la Bmaf multipliée par un coefficient spécifique à chaque prestation. Le montant de la Bmaf a été revalorisé de 1,8 % au 1er avril 2022 en raison de l'inflation, et de 4% en juillet 2022 en anticipation de la revalorisation habituelle du 1er avril 2023. Les plafonds de ressources ont été rehaussés au 1er janvier 2022 de 0,2 % pour les prestations familiales. Concernant les aides au logement, le forfait de charges et les loyers plafonds ont été revalorisés de 3,5 % au 1er juillet 2022. Les montants du Rsa, de l'Aah et de la Prime d'activité ont été revalorisés, comme la Bmaf, de 1,8 % au 1er avril 2022 et de 4 % au 1er juillet 2022.

## **1.3 Financement**

---

### ***1.3.1 Recentralisation du Rsa***

---

Les dépenses de Rsa sont prises en charge par l'Etat à partir du 1er décembre 2021 pour les allocataires des départements de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, et à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour les allocataires du département de l'Ariège.

### ***1.3.2 Evolution des cotisations, impôts et produits affectés***

---

Les hausses de 1,9 Md€ des produits de cotisations sociales (+ 6,0 %), et de de 0,9 Md€ pour les produits de Csg (+ 7,2 %), résultent du rebond de la masse salariale du secteur privé. La baisse des impôts et taxes affectés de 1,1 Md€ (- 18,1 %) s'explique par une baisse, au profit de la branche Maladie, de la part de taxe sur les salaires affectée en 2022 à la branche famille, qui s'élève à 10,7% en 2022 (contre 18,5 % en 2021). Cette baisse ponctuelle de la quote-part de taxe sur les salaires affectée à la branche Famille réduit ses produits de 1,1 Md€ en 2022.

Ces évolutions génèrent globalement une hausse des produits de cotisations, impôts et produits affectés de 2,0 Md€ en 2022.

## 1.4 Mayotte

---

Afin de répondre à l'article 32 de la Loi de financement de la Sécurité sociale (Lfss) pour 2015, la Cnaf a préparé en 2015 l'intégration des comptes de la Caisse de sécurité sociale de Mayotte (Csm) aux comptes combinés de la branche Famille. Les outils de la branche sont opérationnels à Mayotte depuis fin septembre 2015, et la Csm en capacité d'intégrer le périmètre de combinaison de la branche Famille. Cependant les incertitudes sur les soldes figurant au bilan de la Csm ne donnant pas le niveau d'assurance suffisant, la Dss a demandé aux Caisses nationales de reporter l'intégration des comptes de la Csm à ceux du Régime général. En 2022, comme les années précédentes, les données comptables de la Csm n'ont donc pas été intégrées au périmètre de combinaison, et la Cnaf a versé des subventions d'équilibre de gestion technique pour un montant de 34,9 M€ (7,0 M€ pour les prestations et 27,8 M€ pour l'action sociale, dont 15,4 M€ de Prestation d'aide à la restauration scolaire). Ces subventions d'équilibre ont un impact de 34,9 M€ sur le résultat 2022 de la branche famille. L'intégration de la Csm au périmètre de combinaison aurait eu le même impact net sur le résultat de la branche Famille (80,4 M€ de charges et 45,5 M€ de produits).

## 1.5 Nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat

---

A compter de l'exercice clos le 31 décembre 2022, le bilan et le compte de résultat font l'objet des adaptations suivantes :

- le modèle de compte de résultat ne comprend plus de notion de résultat exceptionnel,
- le modèle de bilan retient une présentation plus fine des créances et dettes pour mieux distinguer selon qu'elles relèvent de la gestion courante ou de la gestion technique, ainsi qu'un nouvel agrégat au passif, « trésorerie passive », constitué de soldes créditeurs de banque (comptes 51) figurant initialement dans l'agrégat « dettes financières »,

Les mêmes adaptations sur le compte de résultat 2021 auraient conduit à reclasser :

- 10,5 M€ de charges exceptionnelles en charges de gestion courante,
- 32,0 M€ de produits exceptionnels en produits de gestion technique (14,9 M€) et courante (17,1 M€).

## 1.6 Création de la Caisse commune de sécurité sociale (Ccss) des Hautes-Alpes

---

Conformément à l'arrêté du 10 septembre 2021, la Caisse commune de sécurité sociale (Ccss) est créée dans le département des Hautes-Alpes le 1<sup>er</sup> avril 2022. Elle reprend les biens, droits et obligations de la Caisse primaire d'assurance maladie et de la Caisse d'allocations familiales des Hautes-Alpes, qui sont dissoutes. Les comptes de la Ccss reprennent pour l'exercice 2022 les écritures enregistrées entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mars 2022 par ces organismes. L'Union immobilière des organismes de Sécurité sociale (Uioss) des Hautes Alpes est aussi dissoute, et ses biens sont transférés à la Ccss. L'ensemble des dépenses de gestion courante et des actifs immobilisés de la Ccss sont intégrés aux comptes de la branche Famille : 3,0 M€ d'actifs immobilisés, et 6,5 M€ de dépenses de gestion courante sont ainsi transférés de la branche Maladie à la branche Famille.

## 1.7 Régularisation des cotisations 2020 des travailleurs indépendants

---

L'article 1 de la Lfss 2023 approuvant le tableau d'équilibre pour l'exercice 2021 a été adopté avec plusieurs modifications qui conduisent à approuver des recettes de l'exercice 2021 pour un montant différent de celui figurant dans les comptes clos de l'exercice 2021. En effet, le total des recettes figurant dans l'article d'approbation a été diminué de 5 Md€ par rapport au montant des produits inscrits dans les comptes 2021 approuvés par les conseils d'administration des branches du régime général. Cette modification traduit la volonté du législateur de tenir compte de l'effet sur les comptes 2021 du régime général de l'abattement des appels de cotisations provisionnelles des travailleurs indépendants entre septembre 2020 et décembre 2020, les auteurs de l'amendement considérant que ces recettes ont amélioré les comptes 2020 et non 2021.

Afin de garantir au lecteur une bonne compréhension de ces modifications, le tableau ci-après présente les écarts entre les comptes publiés et approuvés par le Conseil d'administration et les agrégats comptables approuvés dans la Lfss pour 2023.

Plusieurs limites sont à prendre en compte pour comprendre la portée de cette information :

- Le montant définitif de la régularisation réalisée en 2021 au titre de la réduction de 50 % des appels de cotisations provisionnelles ainsi que sa répartition par affectataire n'a pas été isolé de manière spécifique et n'est donc pas disponible. Dès lors, le montant utilisé dans la colonne distincte du pro forma comptable correspond à celui retenu par le législateur pour modifier le tableau d'équilibre de l'exercice 2021 et ne constitue donc pas une donnée comptable.
- Le montant de la modification apportée par la Lfss 2023 s'élève très exactement à 5 milliards d'euros, ce qui ne constitue qu'une valeur approchée de la valeur exacte, et ne peut être répartie entre les cotisations et les contributions sociales. Dès lors, seuls les totaux des colonnes des produits présentent, à titre indicatif, une donnée chiffrée qui est nécessairement approchée.

- Le législateur a modifié le tableau d'équilibre et non le tableau de situation patrimoniale. Pour cette raison, seul le compte de résultat présente cette information.

Cette information ne constitue pas par ailleurs une information comparative au sens de la comptabilité générale, une telle information n'étant exigée qu'en cas de correction d'erreur ou de changement de méthode comptable (norme 14 du nouveau référentiel comptable applicable aux organismes de sécurité sociale).

PRODUITS	Exercice N-1		Comparaison entre les données des comptes de l'exercice 2021 et les données du TE approuvées en Lfss pour 2023
	2021	Recettes de l'exercice 2021 approuvées au sein du TE de l'exercice 2021 figurant à l'article 1 de la Lfss pour 2023	
	( A )	( B )	( B ) - ( A )
<b>PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE</b>			
<b>Cotisations, impôts et produits affectés (756)</b>	<b>51 396 323 174</b>		
Cotisations sociales (7561)	31 957 606 988		
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	986 087 026		
Cotisations prises en charge par la sécurité sociale (7563)	165 620 577		
Produits versés par une entité publique autre que l'Etat (7564)			
Impôts : contribution sociale généralisée (7565)	12 402 770 247		
Autres impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	5 884 238 336		
Autres cotisations et contributions affectées (7568)			
<b>Produits techniques (757, 758)</b>	<b>160 952 577</b>	( 1 )	( 1 )
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés (7571)	149 584		
Contributions publiques (7572)	18 636 043		
Contributions spécifiques (7574)			
Autres contributions (7575, 7578)			
Divers produits techniques (758)	142 166 950		
<b>Reprises sur provisions et sur dépréciations (781X)</b>	<b>713 254 634</b>		
Reprise sur provisions pour charges techniques (7814)	356 474 447		
Reprise sur provisions des actifs circulants (7817)	356 780 187		
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION TECHNIQUE (I)</b>	<b>52 270 530 385</b>	<b>51 570 530 385</b>	<b>-700 000 000</b>
<b>PRODUITS DE GESTION COURANTE</b>			
<b>Ventes et prestations de services (701 à 709)</b>	<b>60 174 396</b>	<b>60 174 396</b>	
Production immobilisée (72)	15 491 288	15 491 288	
Subventions d'exploitation (74)	11 267 039	11 267 039	
Produits des cessions d'éléments d'actif (75585)			
Quotes-parts des subventions d'investissement virées au résultat (754)			
Divers produits de gestion courante (751 à 755 sauf 754 et 75585)	391 826 540	391 826 540	
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions liées aux produits de gestion courante (781 sauf 7814/17, 784, 791)	54 132 524	54 132 524	
<b>TOTAL PRODUITS DE GESTION COURANTE (II)</b>	<b>532 891 786</b>	<b>532 891 786</b>	
<b>PRODUITS FINANCIERS</b>			
<b>Produits financiers et transferts de charges financières (76x, 786x)</b>	<b>7 507 246</b>	<b>7 507 246</b>	
<b>TOTAL PRODUITS FINANCIERS (III)</b>	<b>7 507 246</b>	<b>7 507 246</b>	
<b>PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>			
Produits exceptionnels sur opérations de gestion (771)	1 143 660	1 143 660	
Produits exceptionnels sur opérations techniques (774)	14 849 040	14 849 040	
Produits exceptionnels sur opérations en capital (775 à 778)	15 993 985	15 993 985	
Reprise sur provisions et transferts de charges (787, 797)	41 755	41 755	
<b>TOTAL PRODUITS EXCEPTIONNELS (IV)</b>	<b>32 028 439</b>	<b>32 028 439</b>	
<b>TOTAL PRODUITS (A = I + II + III+IV)</b>	<b>52 842 957 856</b>	<b>52 142 957 856</b>	<b>-700 000 000</b>
<b>TOTAL CHARGES DE L'EXERCICE</b>	<b>49 958 643 454</b>	<b>49 958 643 454</b>	
<b>RESULTAT NET DE L'EXERCICE EXCEDENTAIRE</b>	<b>2 884 314 402</b>	<b>2 184 314 402</b>	<b>-700 000 000</b>

( 1 ) La Lfss pour 2023 a approuvé au titre du tableau d'équilibre de l'exercice 2021 un montant de recettes inférieur aux recettes enregistrées dans les comptes de l'exercice 2021 sans répartir la différence entre cotisations et contributions. Dès lors, seul le total des produits techniques présente, à titre indicatif, la différence entre les deux sources de données.



## 2 – Les prestations légales, transferts, autres charges techniques et diverses charges techniques

Les charges de gestion technique présentées dans cette note couvrent l'ensemble des prestations familiales relevant du Fnpf, versées par les Caf et la Msa, les transferts financiers vers des tiers en charge du versement de certaines prestations (Avpf, majorations enfants, congés paternité) ainsi que les autres financements pris en charge par la branche Famille (participation au titre de l'Alt, fond spécial destiné aux Unaf). Les montants de charges intègrent les charges à payer relatives à ces prestations.

En euros	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Prestations légales	30 902 442 645	29 899 397 986	3,35%
<i>dont charges à payer</i>	<i>394 878 490</i>	<i>305 531 899</i>	<i>29,24%</i>
Transferts, subventions et contributions	11 060 784 076	10 409 391 965	6,26%
Diverses charges techniques	687 866 281	455 803 248	50,91%

Entre 2022 et 2021, les dépenses de prestations légales augmentent de 3,4%. Cette augmentation est en grande partie expliquée par la revalorisation anticipée de l'ensemble des prestations au 1er juillet 2022 à la suite de la loi du 16 août 2022 portant sur les mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. La mesure de revalorisations de 50 % de l'Asf à partir du 1er novembre 2022 contribue aussi à la hausse globale des dépenses. Son coût est estimé en 2022 à 140 M€, et à 850 M€ pour 2023 (tous régimes). Par ailleurs, la croissance des dépenses des prestations est atténuée par deux effets :

D'une part le contrecoup du décalage de versement de la prime naissance mis en place en 2021 (le décalage du versement de la prime naissance du 2ème mois après la naissance au 7ème mois de grossesse, effectué sur le mois de mars 2021, a impacté les dépenses à hauteur de 172 M€ en 2021, car 16 mois de versement ont ainsi été constatés sur 2021, avec une baisse symétrique en 2022).

D'autre part, le contrecoup de l'absence de pré-remplissage des heures supplémentaires dans les déclarations fiscales de 2019 s'est traduit par des déclarations partielles de la part des foyers fiscaux. En effet, cette sous-déclaration des heures supplémentaires a conduit à réduire les bases ressources de nature fiscale en 2021, générant une augmentation des dépenses de prestations légales de 169 M€ en 2021. Cet effet disparaît à compter des déclarations fiscales de 2020, et induit donc un effet symétrique inverse sur les dépenses de prestations de l'année 2022.

Les évolutions démographiques ont eu un effet sur la taille des populations couvertes par les prestations de la branche Famille. D'après le bilan démographique 2022 de l'Insee, après une augmentation 2021, le nombre de naissances repart à la baisse en 2022 (726 100 naissances en France en 2022, contre 742 052 en 2021, et 735 590 en 2020). Ainsi, en 2022, le nombre d'enfants de moins de 3 ans diminue de 1,3 %, et la population des 3-6 ans baisse de 1,7 %. La baisse des naissances a des répercussions sur les autres tranches d'âges : les populations des personnes âgées de moins de 18 ans, de moins de 20 ans, et de 3 à 21 ans, diminuent aussi en 2022, et influent à la baisse sur les dépenses d'Af, de Cf et d'Aeeh.

## 2.1 Les prestations légales versées directement aux allocataires

### 2.1.1 Les prestations versées

Le Fonds national des prestations familiales (Fnpf) est constitué d'une première série de dépenses correspondant aux prestations versées par les Caf ou les autres régimes aux allocataires.

Prestations légales par grands postes	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Allocations :</b>				
<b>En faveur de la famille</b>	<b>17 600 292 729</b>	<b>56,95%</b>	<b>16 898 047 440</b>	<b>4,16%</b>
<i>Régime général</i>	17 101 323 345	55,34%	16 405 728 301	4,24%
<i>Autres régimes</i>	498 969 384	1,61%	492 319 139	1,35%
<b>En faveur de la garde des jeunes enfants</b>	<b>11 055 906 119</b>	<b>35,78%</b>	<b>10 843 546 811</b>	<b>1,96%</b>
<i>Régime général</i>	10 671 968 547	34,53%	10 484 054 227	1,79%
<i>Autres régimes</i>	383 937 572	1,24%	359 492 584	6,80%
<b>En faveur de l'éducation</b>	<b>2 131 128 426</b>	<b>6,90%</b>	<b>2 047 226 915</b>	<b>4,10%</b>
<i>Régime général</i>	2 064 483 016	6,68%	1 981 588 053	4,18%
<i>Autres régimes</i>	66 645 409	0,22%	65 638 861	1,53%
<b>Frais de mandataires judiciaires</b>	<b>60 670 642</b>	<b>0,20%</b>	<b>58 906 370</b>	<b>3,00%</b>
<i>Régime général</i>	59 651 849	0,19%	57 826 132	3,16%
<i>Autres régimes</i>	1 018 793	0,00%	1 080 238	-5,69%
<b>Autres allocations et prestations</b>	<b>54 444 729</b>	<b>0,18%</b>	<b>51 670 452</b>	<b>5,37%</b>
<i>Régime général</i>	52 375 327	0,17%	49 902 445	4,96%
<i>Autres régimes</i>	2 069 402	0,01%	1 768 007	17,05%
<b>TOTAL</b>	<b>30 902 442 645</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 899 397 986</b>	<b>3,35%</b>

En 2022, le montant des dépenses de prestations financées par le Fnpf et versées aux allocataires augmente de 3,4 % par rapport à 2021, et s'élève à 30 902 M€.

Les dépenses relatives à la famille représentent 57 % de l'ensemble des dépenses de prestations légales tandis que les dépenses liées à la petite enfance représentent 35,8 % des prestations.

L'évolution de chacune des prestations est la suivante :

Prestations légales	2022-TOTAL TOUS REGIMES	Structure 2022	2021-TOTAL TOUS REGIMES	Evolution de 2021 à 2022
<b>Allocations en faveur de la famille</b>	<b>17 600 292 729</b>	<b>56,95%</b>	<b>16 898 047 440</b>	4,16%
Allocations familiales	12 938 682 622	41,87%	12 560 700 453	3,01%
Allocations forfaitaires	100 094 441	0,32%	99 268 888	0,83%
Complément familial Cf	2 401 233 483	7,77%	2 360 750 270	1,71%
<i>Complément familial Allocation de base</i>	869 564 860	2,81%	853 791 821	1,85%
<i>Complément familial Majoré</i>	1 531 668 623	4,96%	1 506 958 449	1,64%
Allocation pour jeune enfant Apje	986	0,00%	245	303,10%
Allocation de soutien familial (Asf)	2 012 315 236	6,51%	1 774 436 435	13,41%
Asf récupérable	125 493 050	0,41%	111 618 670	12,43%
Asf non récupérable	1 886 822 186	6,11%	1 662 817 765	13,47%
<i>Asf non récupérable (débitteur défaillant)</i>	1 794 798 986	5,81%	1 598 741 259	12,26%
<i>Asf non récupérable (débitteur non défaillant)</i>	92 023 200	0,30%	64 076 506	43,61%
Ajpp - Allocation journalière de présence parentale	142 007 296	0,46%	97 791 340	45,21%
Complément de déplacement AJPP	5 958 665	0,02%	5 099 811	16,84%
<b>Allocations pour la garde des jeunes enfants</b>	<b>11 055 906 119</b>	<b>35,78%</b>	<b>10 843 546 811</b>	1,96%
Ape rang 3 et plus - taux plein	0	0,00%	6 922	-100,00%
Afeama - Majoration	0	0,00%	-174	-100,00%
Afeama - cotisations prises en charge	4 006	0,00%	4 665	-14,12%
Prime - Paje	535 273 024	1,73%	729 313 773	-26,61%
Allocation Paje	3 004 670 266	9,72%	2 986 400 574	0,61%
Complément libre choix - Clca - Paje	2 098 447	0,01%	2 176 806	-3,60%
Complément libre choix - Mode de garde - Paje	6 756 309 799	21,86%	6 357 589 294	6,27%
Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE) - Paje	757 550 577	2,45%	768 054 951	-1,37%
<b>Allocations en faveur de l'éducation</b>	<b>2 131 128 426</b>	<b>6,90%</b>	<b>2 047 226 915</b>	4,10%
Allocation de rentrée scolaire	2 131 128 426	6,90%	2 047 226 915	4,10%
<b>Frais de mandataires judiciaires</b>	<b>60 670 642</b>	<b>0,20%</b>	<b>58 906 370</b>	3,00%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Adultes	160 956	0,00%	199 839	-19,46%
Frais de mandataires judiciaires - Volet Enfants	60 509 686	0,20%	58 706 531	3,07%
<b>Autres allocations et prestations</b>	<b>54 444 729</b>	<b>0,18%</b>	<b>51 670 452</b>	5,37%
Allocations différentielles - Adi	24 627 951	0,08%	24 469 145	0,65%
Prestations conventions internationales	3 160 071	0,01%	2 990 900	5,66%
Prestations payées dans les pays de l'Ue	8 779 607	0,03%	9 320 198	-5,80%
Allocation forfaitaire en cas de décès d'un enfant	17 877 101	0,06%	14 890 208	20,06%
<b>TOTAL</b>	<b>30 902 442 645</b>	<b>100,00%</b>	<b>29 899 397 986</b>	<b>3,35%</b>

### ***Allocations en faveur de la famille***

Les allocations en faveur des familles représentent une masse financière de 17 600 M€ en 2022, et augmentent de 4,2 % entre 2021 et 2022. Avec 12 939 M€ versés en 2022, les Allocations familiales constituent la composante majeure de ce poste de dépense, et augmentent entre 2021 et 2022 de 3 %. Cette évolution est essentiellement portée par les deux vagues de revalorisation de la Bmaf : la revalorisation usuelle au 1er avril expliquant 1,4 point de croissance, et la revalorisation anticipée d'avril 2023 à juillet 2022 pour 2 points de croissance. Les effets de ces revalorisations sont légèrement atténués par la baisse de 0,3 % de la population des enfants âgés de moins de 20 ans.

Les dépenses de Complément familial (Cf) progressent de 1,7 % entre 2021 et 2022. Cette croissance est en dessous de celle des dépenses d'allocations familiales. La mise en place du pré-remplissage des heures supplémentaires dans les déclarations fiscales de 2020, après une année 2019 où elles ne remontaient que partiellement, a exclu du Cf une partie des familles et amoindri le montant versé à d'autres.

Les dépenses d'Asf connaissent une augmentation de 13,4 % entre 2021 et 2022, en grande partie liée à la revalorisation de 50% au 1er novembre 2022 de la prestation. Les dépenses d'Ajpp, bien que ne pesant que faiblement sur l'ensemble des dépenses, apparaissent particulièrement dynamiques, avec une croissance de 45,2 % entre 2021 et 2022.

### ***Allocations pour l'accueil des jeunes enfants***

Les allocations pour l'accueil des jeunes enfants représentent une masse financière de 11 056 M€, et sont en hausse de 2 % entre 2021 et 2022. Les dépenses de l'Allocation de base (Ab) augmentent de 0,6 %, à cause d'effets qui se compensent partiellement. La double augmentation de la Bmaf intervenue en 2022 est ainsi absorbée par la fin de la remontée partielle des heures supplémentaires avec le pré-remplissage des heures supplémentaires dans les déclarations fiscales de 2020, et par la baisse de la natalité observée ces dernières années. Les dépenses des primes à la naissance et à l'adoption connaissent une baisse de 26,6 %, qui s'explique très largement par le décalage de versement de la prime du 2ème mois après la naissance, au 7ème mois de grossesse. Malgré les revalorisations de la Bmaf, les dépenses de Prepare diminuent de 1,4 % du fait de la baisse tendancielle du recours à la prestation et de la baisse de la population des enfants de moins de 3 ans. Les dépenses de Cmg progressent de 6,3 % entre 2021 et 2022, portées par la double augmentation de la Bmaf intervenue en 2022, par la revalorisation du Smic, et par l'augmentation du recours au Cmg structure dont la croissance dépasse les 20%.

### ***Allocations en faveur de l'éducation***

L'Allocation de rentrée scolaire représente une masse financière de 2 131 M€ en 2022, en augmentation de 4,1 % par rapport à 2021. Cette hausse est portée par l'effet des revalorisations de la Bmaf et atténuée par la mesure de pré-remplissage des heures supplémentaires.

#### ***2.1.2 Les charges à payer de prestations légales***

---

La note n°2 précise les règles de calcul des charges à payer relatives aux prestations légales. Les charges à payer permettent le rattachement à l'exercice de charges :

- dont les bénéficiaires sont identifiés ;
- dont les montants sont suffisamment précis ;
- qui seront effectivement payées lors de l'exercice suivant.

L'évaluation des charges à payer de prestations repose sur le recensement des pièces justifiant une ouverture de droits, reçues jusqu'au 31 décembre mais non encore liquidées à cette date.

A compter de 2014, les Caf enregistrent uniquement dans leur comptabilité les charges à payer financées par la branche. Pour les charges à payer associées aux prestations gérées pour le compte de tiers (Aah, Apl, Als, Ppa, Rsa, etc.), il appartient aux entités publiques qui les financent de les comptabiliser. La Cnaf communique donc à l'Etat et à la Cnsa les montants des charges à payer relatives aux prestations qu'ils financent, et les Caf procèdent de même vis-à-vis des Départements pour le Rsa.

N° de compte	CHARGES A PAYER PRESTATIONS LEGALES	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
	<b>Versements directs aux allocataires (4086)</b>	<b>88 493 384</b>	<b>74 492 153</b>	<b>18,80%</b>
4086111	Allocation en faveur de la famille - Cap	45 846 186	35 894 264	27,73%
40861121	Allocations et aides garde jeunes enfants (Hors Maj Afeama et Paje Rémun°) - Cap	37 545 329	33 782 826	11,14%
4086113	Allocation en faveur de l'éducation	3 456 010	3 420 273	1,04%
4086117	Autres allocations et prestations - Cap	1 645 859	1 394 789	18,00%
	<b>Versements à des tiers (4087)</b>	<b>306 385 106</b>	<b>231 039 746</b>	<b>32,61%</b>
40878611	Cmg Paje - Assistante maternelle - Cotisations - Cap	167 746 108	125 299 543	33,88%
40878612	Cmg Paje - Employé à domicile - Cotisations - Cap	232 600	233 320	-0,31%
40878621	Cmg Paje - Assistante maternelle - Rémunérations - Cap	101 230 234	74 431 653	36,00%
40878622	Cmg Paje - Employé à domicile - Rémunérations - Cap	259 930	277 650	-6,38%
408784	Pars des Dom - Autres versements à des tiers à payer	33 925 669	28 160 304	20,47%
4087821	Fnal - Alt2 - Exercice en cours - Autres versements à des tiers à payer	2 474 955	2 012 465	22,98%
40873221	Frais de mandataires judiciaires Volet Enfants à payer - Exercice en cours	515 609	624 812	-17,48%
	<b>TOTAL</b>	<b>394 878 490</b>	<b>305 531 899</b>	<b>29,24%</b>

En 2022 le montant total des charges à payer de prestations légales s'élève à 395 M€, soit une augmentation de 29,2 % par rapport à 2021.

### ***Les charges à payer de Cmg Paje***

L'évaluation des charges à payer de Cmg rémunération (101 M€ en 2022 contre 75 M€ en 2021) et cotisations (168 M€ en 2022 contre 126 M€ en 2021) est réalisée par l'Urssaf Caisse nationale, et communiquée à la Cnaf afin qu'elles soient comptabilisées dans les comptes de la branche.

### ***La charge à payer de la Prestation d'accueil restauration scolaire (Pars) des Dom***

La Pars est un dispositif d'aide au fonctionnement des restaurants scolaires établi avec les municipalités et les établissements scolaires publics et privés, dans les Départements d'outre-mer. Son montant est fixé chaque année par arrêté interministériel et sa gestion est assurée par les Caisses d'allocations familiales des Dom depuis le 1er janvier 1993. A la clôture de l'exercice 2022 le montant de la charge à payer est de 34 M€, contre 28 M€ en 2021.

### ***Les charges à payer des autres prestations***

Leur montant total s'établit à 88 M€ en 2022 contre 74 M€ en 2021, soit une progression de 18,8 %.

## 2.2 Les transferts aux autres organismes de sécurité sociale

Ce deuxième groupe de dépenses couvertes par le Fnfp correspond à des prestations qui ne sont pas versées directement par les Caf à leurs bénéficiaires, mais qui font l'objet de transferts de financements par la Cnaf vers le tiers qui verse la prestation.

Transferts, subventions et contributions	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Majorations pour enfants Contrib. aux org. Régime vieillesse	5 238 452 040	5 041 055 425	3,92%
Avpf - Prises en charge cotis. non assises sur un revenu spécifique	5 001 920 229	4 929 248 928	1,47%
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant	622 590 258	356 704 631	74,54%
Compensation: RG -Urssaf Caisse nationale - Famille (Allègements généraux)	116 265 752	0	
Compensations Rg - Csm (Famille)	35 492 515	32 417 858	9,48%
Csm	34 862 414	31 874 072	9,38%
Saint-Pierre et Miquelon	630 101	543 786	15,87%
Compensations RG - Urssaf Caisse nationale -(Famille)	0	4 740 072	-100,00%
Unaf - Participations	29 320 566	28 912 317	1,41%
Participations au titre de la prestation Alt	16 338 894	15 894 623	2,80%
Autres transferts	403 823	418 111	-3,42%
<b>TOTAL</b>	<b>11 060 784 076</b>	<b>10 409 391 965</b>	<b>6,26%</b>

L'ensemble de ces transferts représente 11 061 M€ en 2022, en augmentation de 6,3 %.

### 2.2.1 L'Assurance vieillesse parents aux foyers (Avpf)

La prestation, créée par une loi du 03/01/1972, a été modifiée par de nombreux textes législatifs et réglementaires, qui ont fixé les règles d'ouverture de droits et de liquidation de l'Avpf. Cette allocation est codifiée aux articles L.381-1 et D.381-1 à D.381-7 du code de la Sécurité sociale. Elle se traduit par le financement par la branche Famille des années de cotisations à l'assurance vieillesse des bénéficiaires de certaines prestations qui interrompent leur activité professionnelle pour se consacrer à l'éducation d'un enfant en bas âge, de trois enfants et plus, ou d'une personne en situation de handicap (enfant ou adulte) dont le taux d'incapacité est d'au moins 80%. Sur le plan comptable et financier, il s'agit d'un transfert de la Cnaf à la Cnav, échelonné dans le temps, le montant des cotisations dues par la Cnaf n'étant définitivement connu que plusieurs années après l'ouverture du droit de l'allocataire à la prise en charge des cotisations de retraite par la branche Famille. Une convention signée le 16 décembre 2008 entre la Cnav et la Cnaf détermine les règles de gestion financières et comptables de la prestation par les deux caisses nationales. Ces règles conduisent à distinguer les charges courantes et les charges à payer. Les charges totales d'Avpf, comprenant les charges courantes, les charges à payer et les régularisations des charges à payer des trois exercices précédents, sont en augmentation de 1,5 % en 2022, totalisant 5 002 M€, contre 4 929 M€ en 2021.

Période cotisation	Charges courantes	Charges additives ou soustractives	Charges à payer	Total des charges
2022	4 587 516 462		358 670 034	4 946 186 496
2021		361 247 622	-346 028 642	15 218 980
2020		35 298 266		35 298 266
2019		5 216 487		5 216 487
<b>Total</b>	<b>4 587 516 462</b>	<b>401 762 375</b>	<b>12 641 392</b>	<b>5 001 920 229</b>

Les charges courantes correspondent aux cotisations afférentes aux avantages familiaux non soumis à des conditions d'activité professionnelle, et dont les montants sont connus au 31 décembre (Cf, Ab, Ajpp, Aah et Aeeh, Clcla et Prepare à 100%). Elles s'élèvent à 4 588 M€ en 2022, contre 4 577 M€ en 2021, soit une augmentation de 10 M€ (+ 0,22 %).

Les charges à payer 2022 sont composées :

- d'une estimation actualisée des cotisations restant à notifier à la clôture de l'exercice au titre des avantages non soumis à des conditions de revenus professionnels sur l'année N d'affiliation,
- d'une estimation des cotisations aux titres des autres avantages ouvrant droit à l'Avpf, et dont le calcul ne peut intervenir qu'après déclaration des revenus professionnels des bénéficiaires, soit après l'arrêté des comptes,
- d'une estimation des cotisations pour les autres régimes, produite à partir des estimations de la Ccmsa pour le régime agricole,
- d'une charge exceptionnelle de 21 M€ en 2022, correspondant aux demi-journées d'Ajpp en attente d'intégration.

En €	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cotisations restant à notifier	45 875 165	45 774 855	0,22%
Cotisations sur autres avantages	162 362 618	145 508 877	11,58%
Autres régimes	129 432 252	127 944 910	1,16%
Charge à payer exceptionnelle	21 000 000	26 800 000	-21,64%
<b>Total</b>	<b>358 670 034</b>	<b>346 028 642</b>	<b>3,65%</b>

En trésorerie, la Cnaf verse des acomptes mensuels dont le montant global correspond à la prévision de charges d'Avpf pour l'année N. A la fin de chaque exercice, la Cnaf compare les prévisions réalisées pour les exercices N-1 et N-2 aux montants des cotisations validées par la branche Retraite. La différence entre le montant de ces cotisations et le montant estimé fait l'objet d'une régularisation comptable, provisoire au titre des années N-1 et N-2, et définitive au titre de l'année N-3.

### ***2.2.2 Majorations pour enfants***

---

Jusqu'en 2019, la branche Famille remboursait directement aux Caisses nationales concernées (Cnav, Ccmsa et Cndsti) le montant des cotisations correspondant aux majorations pour enfants du régime général et des régimes alignés sur ce dernier, conformément à l'article L 223-1 du code de la Sécurité sociale. Depuis le 1er janvier 2020, le régime des indépendants est rattaché au régime général et la Cnaf rembourse ces dépenses uniquement à la Cnav et à la Ccmsa. Le montant 2022 de la charge relative aux majorations pour enfants s'élève à 5 238 M€, en augmentation de 3,9 % par rapport à 2021.

### ***2.2.3 Le congé de paternité***

---

Les congés de paternité versés par l'ensemble des régimes d'assurance maladie, y compris par celui de l'Etat, sont pris en charge par la branche Famille. Cette contribution est en hausse de 74,5 % en 2022, pour s'établir à 623 M€, du fait de l'allongement de la durée des congés depuis le 1er juillet 2021. Une provision pour rappels de 81 M€, communiquée par la Cnam, a été constituée. La contribution de la branche Famille au congé de paternité des fonctionnaires de l'Etat s'élève à 17 M€. Comme les années précédentes, la production tardive par l'Etat du décompte du nombre d'agents concernés et du nombre de jours de congé de paternité (article D 223-1 du code de la Sécurité sociale) empêche de régler les sommes dues sur l'exercice correspondant et implique la constitution d'une provision. Pour l'année 2022, cette provision s'élève à 29 M€, contre 17 M€ en 2021.

### ***2.2.4 La contribution à l'Unaf***

---

La branche Famille et le régime Agricole financent, en fonction du montant de prestations familiales versées, un fonds destiné à l'Union nationale des associations familiales (Unaf). Conformément à l'arrêté du 29 août 2022, la part financée par la Cnaf s'élève à 28 M€, et celle financée par la Ccmsa à 1 M€, soit un total de 29 M€, en augmentation de 1,4 % par rapport à 2021.

### ***2.2.5 La participation au titre de l'Allocation de logement temporaire (Alt)***

---

L'Allocation de logement temporaire (Alt) au bénéfice des gens du voyage est financée à parts égales par la branche Famille et l'Etat. Le financement de la branche Famille s'élève à 16 M€ en 2022, comme en 2021.

## 2.2.6 La compensation Urssaf Caisse nationale – Allègements généraux

La répartition de la charge du dispositif de compensation de la réduction générale des contributions patronales d'assurance chômage au titre de l'exercice 2022 se traduit par une contribution de 116 M€ pour la branche Famille.

### 2.3 Les diverses charges techniques

Les diverses charges techniques comprennent :

- des subventions versées aux diverses associations nationales (4,7 M€ en 2022, contre 4,8 M€ en 2021),
- des pertes sur créances irrécouvrables relatives aux cotisations notifiées par l'Urssaf Caisse nationale au titre du régime général et par le régime agricole pour ses ayants-droit (277 M€ en 2022, contre 251 M€ en 2021), et aux créances d'indus de prestations (349 M€ en 2022, contre 139 M€ en 2021), en hausse de 210 M€ du fait d'abandons de créances anciennes d'indus d'Asfr,
- diverses autres charges techniques, concernant principalement des notifications de charges reçues de l'Urssaf Caisse nationale sur le recouvrement direct (24 M€ en 2022, contre 28 M€ en 2021).

Diverses charges techniques	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Pertes sur créances irrécouvrables	625 400 440	389 941 196	60,38%
Diverses autres charges techniques	57 791 406	61 098 844	-5,41%
Subventions	4 674 435	4 763 208	-1,86%
<b>TOTAL</b>	<b>687 866 281</b>	<b>455 803 248</b>	<b>50,91%</b>



### 3 - Les prestations d'action sociale

---

En complément des prestations légales, les Caf contribuent au financement de mesures d'action sociale en faveur de l'ensemble des familles allocataires, en veillant particulièrement à celles qui rencontrent des difficultés financières ou sociales. Trois modes d'intervention sont possibles :

- le financement de partenaires assurant des services et équipements aux familles,
- les aides financières aux familles,
- le financement des services gérés directement par les Caf.

Les charges à payer d'action sociale sont traitées au point 5.2. Les provisions pour risques et charges et les comptes de dotations et reprises afférents figurent à la note 7.

#### 3.1 Les prestations versées

---

Les prestations d'action sociale (ou prestations extralégales) regroupent :

- les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, comprenant notamment des aides aux vacances (bons-vacances) et à l'équipement des logements, ainsi que diverses autres actions (préparation au Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur, etc.),
- les prestations collectives comprenant principalement les « prestations de service », subventions aux collectivités locales, associations et entreprises assurant le fonctionnement d'équipements d'accueil (crèches, accueils de loisir, etc.), ces subventions ayant le caractère d'une participation au fonctionnement de ces équipements sur la base des coûts horaires ou du nombre d'Equivalents temps-plein (Etp),
- les subventions d'investissement et de fonctionnement sur fonds locaux.

Elles sont versées sur la base :

- de fonds locaux, qui permettent aux Conseils d'administration des Caf de financer les œuvres ainsi que des interventions en direction des familles ou des partenaires,
- de fonds nationaux, qui financent des dispositifs d'aide au fonctionnement et à l'investissement des partenaires, paramétrés et encadrés au niveau national.

Pendant la crise sanitaire, des mesures exceptionnelles ont été mises en place pour aider les établissements d'accueil du jeune enfant, en fonction du nombre de jours de fermeture et du nombre de places qui n'ont pu être ouvertes. Le montant comptabilisé en charge est de 44 M€.

Prestations d'action sociale	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Actions individuelles</b>	<b>405 442 400</b>	<b>6,57%</b>	<b>322 142 877</b>	<b>25,86%</b>
<b>Actions collectives</b>	<b>5 763 911 557</b>	<b>93,43%</b>	<b>5 294 863 125</b>	<b>8,86%</b>
<b>Subventions d'investissement</b>	<b>231 807 883</b>	<b>3,76%</b>	<b>212 277 020</b>	<b>9,20%</b>
<i>Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	69 108 436	1,12%	70 301 246	-1,70%
<i>Subventions d'investissement - Fonds Nationaux</i>	162 699 447	2,64%	141 975 774	14,60%
<b>Subventions de fonctionnement</b>	<b>5 532 103 675</b>	<b>89,67%</b>	<b>5 082 586 105</b>	<b>8,84%</b>
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds locaux</i>	205 746 606	3,33%	206 122 009	-0,18%
<i>Subventions de fonctionnement - Fonds nationaux</i>	5 326 357 069	86,34%	4 876 464 096	9,23%
<b>TOTAL</b>	<b>6 169 353 958</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 617 006 003</b>	<b>9,83%</b>

Les prestations d'action sociale de la branche Famille, dans le périmètre des comptes combinés, s'établissent à 6 169 M€, en hausse de 9,8 % par rapport à 2021.

### 3.1.1 Actions individuelles

Actions individuelles	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Aides financières aide à domicile - Actions individualisées</b>	<b>-1 417 132</b>	<b>-0,35%</b>	<b>59 307 556</b>	<b>-102,39%</b>
<i>Fonds Caf - Aides financières aide à domicile</i>	-1 417 132	-0,35%	3 149 129	-145,00%
<i>Dans la limite de la dotation fonds Cnaf - Aides financières Aide à domicile</i>	0	0,00%	56 158 427	-100,00%
<b>Bourses d'animateurs - Form.Bafa - Act.individuelles - Prest.extralég.Act.soc.</b>	<b>15 479 020</b>	<b>3,82%</b>	<b>5 089 036</b>	<b>204,16%</b>
<i>Sur fonds Caf - Formation Bafa - Actions individuelles</i>	2 956 558	0,73%	2 180 709	35,58%
<i>Sur fonds Cnaf - Formation Bafa - Actions individuelles</i>	12 522 463	3,09%	2 908 328	330,57%
<b>Autres aides individuelles - Prest. Extralégales Action sociale</b>	<b>391 380 512</b>	<b>96,53%</b>	<b>257 746 285</b>	<b>51,85%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>405 442 400</b>	<b>100,00%</b>	<b>322 142 877</b>	<b>25,86%</b>

Les prestations individuelles, versées directement aux allocataires, augmentent de 25,9 % en 2022 pour s'établir à 405 M€, en raison d'une forte augmentation de l'activité de la Msa (241 M€ en 2022, contre 110 en 2021). En effet, suite aux aléas climatiques et à la crise économique, des dispositifs exceptionnels de prise en charge de cotisations sociales ont été mis en place par le ministère de l'agriculture pour un montant total de 181 M€. Il s'agit de dispositifs d'aide :

- aux entreprises agricoles les plus impactées par l'augmentation des coûts liés à la guerre en Ukraine, principalement pour les dépenses de carburant, engrais, gaz, électricité, alimentation animale et emballages (45 M€),
- aux agriculteurs dont les cultures ont été touchées par le gel (114 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022),
- aux exploitants les plus touchés par la crise conjoncturelle rencontrée par la filière porcine (18 M€).

Les aides financières sur fonds Cnaf au secteur de l'aide à domicile (56 M€ en 2021) disparaissent dans le cadre de la réforme de financement mise en place en 2022 (elles sont remplacées par des prestations de service ordinaires).

### 3.1.2 Actions collectives - Subventions d'investissement

Actions collectives - Subventions d'investissement	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Subventions d'investissement - Fonds locaux</b>	<b>69 108 436</b>	<b>29,81%</b>	<b>70 301 246</b>	<b>-1,70%</b>
<i>Engagements N - Paiement N - Subventions d'investissement - Fonds locaux</i>	5 247 709	2,26%	5 638 306	-6,93%
<i>Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Sub. d'invest. - Fonds locaux</i>	63 860 727	27,55%	64 662 940	-1,24%
<b>Subventions d'investissement - Fonds nationaux</b>	<b>162 699 447</b>	<b>70,19%</b>	<b>141 975 774</b>	<b>14,60%</b>
<i>Engagements N - Paiement N - Plans crèches</i>	11 766 812	5,08%	10 104 668	16,45%
<i>Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N - Plans crèches</i>	94 877 921	40,93%	85 629 469	10,80%
<i>Fonds publics et territoires Enfance - Invest - Engagement N - Paiement N</i>	952 638	0,41%	1 700 601	-43,98%
<i>FP et territoires Enfance - Invest. - Engag N-1 et antér. - Paiement N</i>	3 204 249	1,38%	3 695 920	-13,30%
<i>Fonds d'accom Psu - Invest - Engag N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	919 051	0,40%	716 220	28,32%
<i>Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N - Paie. N -</i>	2 735 919	1,18%	3 860 312	-29,13%
<i>Fonds rénovation (fonds nationaux) - Invest. - Engag. N-1 et anté. - Paie.N</i>	25 925 248	11,18%	22 915 608	13,13%
<i>Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N - Paiement N</i>	2 165 244	0,93%	2 075 100	4,34%
<i>Facej Jeunesse - Investissement - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	7 263 135	3,13%	6 258 912	16,04%
<i>Fonds expérimentation Adolescents - Investissement - Engagements N - Paiement N</i>	35 638	0,02%	70 348	-49,34%
<i>Fonds expér Adolescents - Invest - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	436 441	0,19%	262 819	66,06%
<i>FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N - Paiement N</i>	1 512 041	0,65%	1 546 301	-2,22%
<i>FPT Jeunesse - Investissement ALSH - Engagements N-1 et antérieurs - Paiement N</i>	7 263 442	3,13%	196 512	3596,18%
<i>Prime d'installation des assistants maternels</i>	2 602 150	1,12%	2 257 084	15,29%
<i>Aide au démarrage des maisons assistants maternels</i>	1 039 517	0,45%	685 899	51,56%
<b>TOTAL</b>	<b>231 807 883</b>	<b>100,00%</b>	<b>212 277 020</b>	<b>9,20%</b>

Les subventions d'investissement contribuent à la construction ou à la réhabilitation d'établissements d'accueils dédiés à la petite enfance et à la jeunesse (crèches, accueils de loisirs sans hébergement, accompagnement enfance-jeunesse, etc.). Les autorisations de programmes éligibles aux aides à l'investissement, ont représenté 232 M€ en 2022, contre 212 M€ en 2021, et concernent :

- l'équipement (mobilier, matériel d'animation ou technique nécessaires à l'exercice des activités),
- la construction, la réhabilitation, l'aménagement et la mise aux normes d'hygiène et de sécurité de locaux.

Les paiements de subventions d'investissement sur fonds nationaux augmentent de 14,6 % et s'élèvent à 163 M€ dont :

- 95 M€ en 2022, contre 86 M€ en 2021, pour les subventions des plans crèches liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 12 M€ en 2022, contre 10 M€ en 2021, pour les subventions des plans crèches décidées et payées lors de l'exercice en cours,
- 26 M€ en 2022, contre 23 M€ en 2021, pour les subventions des Eaje liquidées sur la base des décisions prises lors des exercices antérieurs,
- 3 M€ en 2022, contre 4 M€ en 2021, pour les subventions des Eaje décidées et payées lors de l'exercice en cours.

Cette augmentation des paiements des deux principales lignes de subvention sur fonds nationaux s'explique par la mise en place du plan de rebond Petite enfance en 2021, qui a entraîné une forte augmentation des places de crèches financées.

Les subventions d'investissement sur fonds locaux sont stables, elles s'élèvent à 69 M€ en 2022, contre 70 M€ en 2021.

### 3.1.3 Actions collectives - Subventions de fonctionnement

Actions collectives - Subventions de fonctionnement	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Subventions de fonctionnement - fonds locaux</b>	<b>205 746 606</b>	<b>3,72%</b>	<b>206 122 009</b>	<b>-0,18%</b>
<i>Subvention d'exploitation - Actions collectives d'action sanitaire et sociale</i>	172 275 243	3,11%	170 830 645	0,85%
<i>Droits N - Subventions d'exploitation</i>	181 009 819	3,27%	179 371 427	0,91%
<i>Régularisation droits antérieurs - Subventions d'exploitation</i>	-8 734 576	-0,16%	-8 540 782	2,27%
<i>Flaad - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	1 025 000	0,02%	374 000	174,06%
<i>Fsl - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	16 531 378	0,30%	16 779 069	-1,48%
<i>Fonds d'aide aux jeunes en difficultés (Faj)-Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	928 774	0,02%	932 724	-0,42%
<i>Fonds d'aide aux impayés d'énergie - Part finan aux fonds locaux d'aide</i>	766 525	0,01%	989 157	-22,51%
<i>Divers autres fonds d'aide - Participations financières aux fonds locaux d'aide</i>	14 219 686	0,26%	16 216 415	-12,31%
<b>Subventions de fonctionnement - fonds nationaux</b>	<b>5 326 357 069</b>	<b>96,28%</b>	<b>4 876 464 096</b>	<b>9,23%</b>
<i>Droits N - Prestations de service ordinaires</i>	3 837 901 609	69,38%	3 347 996 337	14,63%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps ordinaires</i>	-55 005 320	-0,99%	-39 694 818	38,57%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps ordinaires</i>	-13 148 766	-0,24%	-11 879 774	10,68%
<i>Droits N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	861 519 207	15,57%	831 488 680	3,61%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	-808 864	-0,01%	-6 561 474	-87,67%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Enfance</i>	-934 585	-0,02%	-505 203	84,99%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	116 802 140	2,11%	216 830 971	-46,13%
<i>Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Enfance</i>	121 837 276	2,20%	224 757 004	-45,79%
<i>Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Enfance</i>	-5 035 136	-0,09%	-7 926 033	-36,47%
<i>Droits N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	481 566 604	8,70%	457 704 644	5,21%
<i>Régularisations droits N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	-1 979 994	-0,04%	-5 792 671	-65,82%
<i>Régularisations droits antérieurs à N-1 en N - Ps Cej - Partie Jeunesse</i>	-257 476	0,00%	396 428	-164,95%
<i>Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	85 253 641	1,54%	68 393 930	24,65%
<i>Droits N - Fonds d'accompagnement - Fonctionnement Jeunesse</i>	91 577 792	1,66%	76 311 252	20,01%
<i>Régularisation droits antérieurs - Fonds d'accompagnement - Fonct. Jeunesse</i>	-6 324 151	-0,11%	-7 917 323	-20,12%
<i>Droits N - Aide spécifique Alsh</i>	16 129 469	0,29%	18 544 519	-13,02%
<i>Régularisations Droits N-1 en N - Aide spécifique Alsh</i>	-512 125	-0,01%	-180 394	183,89%
<i>Régularisations Droits antérieurs à N-1 en N - Aide spécifique Alsh</i>	-168 471	0,00%	-277 077	-39,20%
<b>TOTAL</b>	<b>5 532 103 675</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 082 586 105</b>	<b>8,84%</b>

Les subventions de fonctionnement, qui représentent la majorité des aides d'action sociale, avec un montant en hausse de 8,9 % en 2022 (5 532 M€), concernent :

- les subventions de fonctionnement, financées par des fonds locaux, stables à 206 M€ en 2022,
- les « prestations de service », subventions de fonctionnement financées sur fonds nationaux, à hauteur de 5 326 M€, en hausse de 9,2 %.

### **Prestations de services ordinaires (Pso)**

Elles constituent la contribution financière de la branche Famille au fonctionnement de services et équipements sociaux (établissements d'accueil du jeune enfant, accueils de loisirs sans hébergement, centres sociaux, foyers de jeunes travailleurs, etc.) gérés par des collectivités territoriales, des associations ou des entreprises. Cette contribution est définie en fonction d'un prix plafond qui représente le coût de revient de référence du service et d'un taux de prise en charge de ce prix plafond. Les droits à Pso de l'exercice (droit N), en hausse de 13,1 % hors Msa, s'élèvent à 3 785 M€ en 2022, contre 3 447 M€ en 2021. L'évolution des droits N à Pso est la suivante :

<b>Droit N- prestations de service ordinaires</b>	<b>2022</b>	<b>Structure 2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution de 2021 à 2022</b>
Etablissements d'accueil du jeune enfant	2 530 149 340	65,93%	2 281 809 753	10,88%
Accueils de loisirs sans hébergements	575 583 479	15,00%	540 294 349	6,53%
Accueils de loisirs sans hébergements - Surcote de charge à payer N-1		0,00%	-12 864 075	-100,00%
Autres Pso (centres sociaux, Ram, aide à domicile, parentalité, Caso, heures de concertation)	658 997 923	17,17%	551 966 048	19,39%
Décote de charge à payer N-1	30 860 408	0,80%	16 543 035	86,55%
Décote de charge à payer N	-10 357 567	-0,27%	-30 860 408	-66,44%
<b>TOTAL hors Msa</b>	<b>3 785 233 584</b>	<b>98,63%</b>	<b>3 346 888 702</b>	<b>13,10%</b>
Msa	52 668 026	1,37%	1 107 634	4655,00%
<b>TOTAL</b>	<b>3 837 901 609</b>	<b>100,00%</b>	<b>3 347 996 337</b>	<b>14,63%</b>

Cette évolution est la résultante d'un effet volume (augmentation du nombre d'heures d'accueil ou des Etp financés) et d'un effet prix (montant moyen de la prestation de service)

En matière de financement des Etablissements d'accueil de jeunes enfants (Eaje), les dépenses de Prestation de service unique (Psu), pour les droits N au titre de l'exercice 2021, s'élèvent à 2 530 M€, contre 2 282 M€ en 2020, soit une hausse de 10,9 %. L'effet prix de la Psu est en hausse de 4,7 %, sous l'effet de la hausse du barème des prix plafond, l'effet volume augmente de 6,4%, ce qui correspond à la hausse des heures facturées. Les montants comptabilisés sont diminués par la régularisation de la surestimation des charges à payer 2021.

En matière d'Accueils de loisirs sans hébergement (Alsh), les charges s'élèvent à 576 M€ en 2022, contre 540 M€ en 2020, soit une hausse de 6,5 % : le nombre d'heures d'accueil est en hausse de 5,3 % par rapport à 2021. Comme pour les crèches, l'atténuation des effets de la crise sanitaire a entraîné un regain d'activité.

Les autres Prestation de service ordinaire (Pso) pour les centres sociaux, les Relais assistantes maternelles (Ram), l'aide à domicile, la parentalité, les Contrat d'accompagnement, de soutien et d'objectifs (Caso), ainsi que les heures de concertation, augmentent de 19,4 %, porté par le dynamisme des subventions aux intervenants en matière de parentalité, d'espaces de vie sociale et le passage de l'aide à domicile à un financement intégral par prestation de service. Elles s'établissent à 659 M€ en 2022.

La décote de charge à payer de Pso calculée au niveau national s'élève à 10 M€, contre une décote de 31 M€ enregistrée dans les comptes 2021, soit une baisse de 21 M€, dont 11 M€ en lien avec la décote sur la Psu comptabilisée directement dans les comptes de la Caf de Paris.

### ***Contrat enfance et jeunesse (Cej)***

Le Cej est un contrat d'objectifs et de financement passé entre une Caf et une collectivité locale ou un organisme non lucratif, afin de développer l'offre d'accueil pour les enfants. Depuis 2020, il est progressivement remplacé par le Bonus Territoire Ctg (qui représente 68% des dépenses fin 2022), versant un financement forfaitaire par place de crèche (droits N du Cej Enfance en hausse de 3,6 % pour s'établir à 862 M€), ou heure d'accueil en Alsh (droits N du Cef Jeunesse en hausse de 5,2 % pour s'établir à 482 M€).

Par ailleurs, le développement des fonds d'accompagnement - pour la partie subvention de fonctionnement - est marqué en 2022 par :

- la baisse des fonds d'accompagnement petite enfance (117 M€ en 2022, contre 217 M€ en 2021), en parallèle de celle des aides exceptionnelles Covid versées aux structures petite enfance, dont le montant passe de 135 M€ en 2021 à 44 M€ en 2022),
- la hausse des fonds d'accompagnement jeunesse, parentalité et animation de la vie sociale (85 M€ en 2021, contre 68 M€ en 2020).

### ***Aide spécifique aux rythmes éducatifs pour les Alsh***

Les charges correspondantes s'élèvent à 16 M€ en 2022, contre 19 M€ en 2021, soit une baisse de 3 M€, en raison de la poursuite de la baisse du nombre d'heures des Temps d'accueil périscolaire (Tap), due au retour massif des communes à la semaine de 4 jours.

## 3.2 Les charges à payer d'action sociale

Comptes	Charges à payer	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
	<b>Prestations de service ordinaire</b>	<b>3 732 114 214</b>	<b>0,69%</b>	<b>3 318 332 560</b>	<b>12,47%</b>
408143111	Charges à payer sur exercice en cours	3 712 073 905	0,69%	3 307 277 235	12,24%
408143112	Charges à payer sur exercice antérieur	20 040 309	0,00%	11 055 325	81,27%
	<b>Cej - Partie Enfance</b>	<b>961 479 317</b>	<b>0,18%</b>	<b>1 037 976 676</b>	<b>-7,37%</b>
	<b>Charges à payer sur exercice en cours</b>	<b>957 711 895</b>	<b>0,18%</b>	<b>1 026 707 599</b>	<b>-6,72%</b>
4081431321	Ps Cej	852 340 545	0,16%	828 566 437	2,87%
4081431331	Fonds d'accompagnement Enfance	105 371 349	0,02%	198 141 161	-46,82%
	<b>Charges à payer sur exercice antérieur</b>	<b>3 767 423</b>	<b>0,00%</b>	<b>11 269 077</b>	<b>-66,57%</b>
4081431322	Ps Cej	3 718 432	0,00%	11 263 254	-66,99%
4081431332	Fonds d'accompagnement Enfance	48 991	0,00%	5 824	741,24%
	<b>Cej - Partie Jeunesse</b>	<b>540 741 182</b>	<b>0,10%</b>	<b>514 936 657</b>	<b>5,01%</b>
	<b>Charges à payer sur exercice en cours</b>	<b>538 853 807</b>	<b>0,10%</b>	<b>509 446 864</b>	<b>5,77%</b>
4081431421	Ps Cej	460 774 462	0,09%	444 514 703	3,66%
4081431431	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	78 079 345	0,01%	64 932 162	20,25%
	<b>Charges à payer sur exercice antérieur</b>	<b>1 887 375</b>	<b>0,00%</b>	<b>5 489 793</b>	<b>-65,62%</b>
4081431422	Ps Cej	1 711 746	0,00%	5 384 946	-68,21%
4081431432	Fonds d'accompagnement jeunesse et autres secteurs	175 629	0,00%	104 847	67,51%
	<b>Aide spécifique Alsh</b>	<b>15 995 668</b>	<b>0,00%</b>	<b>18 028 197</b>	<b>-11,27%</b>
408143151	Charges à payer sur exercice en cours	15 925 722	0,00%	17 963 727	-11,35%
408143152	Charges à payer sur exercice antérieur	69 946	0,00%	64 470	8,49%
	<b>Subventions de fonctionnement - fonds locaux</b>	<b>102 044 209</b>	<b>0,02%</b>	<b>97 893 315</b>	<b>4,24%</b>
4087421	Charges à payer sur exercice en cours	102 040 209	0,02%	97 893 315	4,24%
4087422	Charges à payer sur exercice antérieur	4 000	0,00%	0	
	<b>Aides financières aide à domicile - Actions individualisées</b>	<b>42 622</b>	<b>0,00%</b>	<b>63 992 844</b>	<b>-99,93%</b>
4081411	Sur fonds Cnaf	0	0,00%	60 090 781	-100,00%
4081412	Sur fonds Caf	42 622	0,00%	3 902 063	-98,91%
40862	<b>Prestations extralégales - versements directs aux allocataires à payer</b>	<b>20 470 965</b>	<b>0,00%</b>	<b>18 049 115</b>	<b>13,42%</b>
40814316	<b>Aide au démarrage des maisons assistants maternels</b>	<b>381 000</b>	<b>0,00%</b>	<b>344 400</b>	<b>10,63%</b>
408743	<b>Subventions à verser aux différents fonds d'aides</b>	<b>6 719 510</b>	<b>0,00%</b>	<b>6 681 149</b>	<b>0,57%</b>
4087431	Charges à payer sur exercice en cours	6 719 510	0,00%	6 681 149	0,57%
	<b>TOTAL</b>	<b>5 379 988 687</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 076 234 912</b>	<b>5,98%</b>

L'action sociale présente la particularité de valoriser la plus grande part de ses dépenses en charges à payer, les prestations de service ayant un cycle pluriannuel (paiement par acompte en N, charge à payer en inventaire N, puis régularisation en N+1 sur la base de l'écart entre la charge à payer et l'activité réelle constatée pour l'année N). Les raisons d'évolution des charges à payer sont donc les mêmes que celles de l'évolution des droits N.

A la fin de l'exercice 2022, les charges à payer de Pso, Cej et Aide spécifique aux rythmes éducatifs (Asre) sont diminuées d'écritures correctives, visant à anticiper les régularisations futures des charges à payer. Ces écritures correctives s'élèvent à :

- 10,4 M€ pour les Pso (cf explications sur la décote Pso/Psu au §5.1.3),
- 11,0 M€ pour les Cej - partie Enfance,
- 6,3 M€ pour les Cej - partie Jeunesse,
- 0,2 M€ pour les Asre.

L'application de cette décote a ainsi réduit les charges à payer de 28 M€ en 2022, contre 50 M€ en 2021.

La part des charges à payer de subventions de fonctionnement sur fonds nationaux dans le total des droits N représente :

- 97,2 % pour les Pso en 2022, contre 99,1 % en 2021,
- 98,3 % pour les Cej et fonds d'accompagnement enfance en 2022, contre 99,9 % en 2021,
- 95,4 % pour les Cej et fonds d'accompagnement jeunesse en 2022, contre 97,9 % en 2021,
- 99,2 % pour l'Aide spécifique en 2022, contre 97,2 % en 2021.

Les mêmes déterminants expliquent les évolutions des charges à payer et celles des charges correspondantes (cf § 5.1). La charge à payer des Aides financières relatives à l'aide à domicile s'élève à 0,0 M€ en 2022, contre 64 M€ en 2021, en raison de la disparition de ces aides dans le cadre de la réforme de financement mise en place en 2022 (elles sont remplacées par des Prestations de service ordinaires).

Les charges à payer des subventions de fonctionnement sur fonds locaux s'élèvent à 102 M€ en 2022, contre 98 M€ en 2021.

#### 4 - Les prestations versées pour le compte de tiers

---

Les prestations versées pour compte de tiers ne constituent pas des charges pour la Branche, et ne sont donc pas comptabilisées dans son compte de résultat. Les opérations sont toutefois retracées dans le bilan. Les charges à payer relatives à ces prestations ne sont pas comptabilisées dans le bilan de la branche mais sont communiquées aux tiers financeurs (Etat, départements et Cnsa), afin qu'ils les intègrent dans leurs comptes.

Les prestations versées pour le compte de l'Etat comprennent :

- Prime d'activité,
- Rsa activité,
- Rsa jeunes,
- Rsa Mayotte,
- Allocation aux adultes handicapés (Aah),
- Allocation de logement sociale (Als),
- Allocation de logement transitoire (Alt),
- Aide personnalisée au logement (Apl),
- Allocation de logement familiale (Alf),
- Allocation de parent isolé (Api),
- Prime de Noël,
- Prime de retour à l'emploi (Pre),
- Rsa et Rso recentralisés (Guyane, Mayotte, la Réunion, Seine-Saint-Denis),
- Prime inflation,
- Aides exceptionnelles de solidarité (Aes).

Les prestations versées pour le compte des départements comprennent :

- Rsa socle,
- Rso Dom,
- Revenu minimum d'activité (Rma),
- Revenu minimum d'insertion (Rmi),
- Contrat d'avenir (Cav),

Les prestations versées pour le compte de la Cnsa sont l'Allocation journalière du proche aidant (Ajpa) et l'Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).

## 4.1 Les prestations versées pour le compte de l'Etat

---

### 4.1.1 Les modes de financement

---

Le principe du financement de ces prestations est le suivant :

- lorsque la dépense est inférieure à 150 M€, un versement unique a lieu au cours de l'année, et des versements complémentaires sont effectués suite à la levée de réserve de précaution en loi de finances rectificative,
- lorsque la dépense est supérieure à 150 M€, un échéancier annuel est établi, précisant les acomptes prévisionnels (Prime de Noël, Apl, Als, Alf, Aah, prime d'activité, Rsa et Rso recentralisés), et une régularisation est effectuée l'année suivante sur présentation de la facture,
- les prestations ponctuelles, tel que l'Aes, sont financées par des versements périodiques.
- les mesures résiduelles (Pre, Api, etc.) sont financées sur la base d'une régularisation unique sur présentation de la facture.

L'Etat, par l'intermédiaire du Fonds national d'allocation logement (Fnal), finance l'Apl, l'Als et l'Alf. Il s'agit d'un fonds spécifique dont les recettes proviennent d'une dotation de l'Etat, et d'une cotisation employeurs pour l'Als. Les sommes dues par le Fnal correspondent aux dépenses de prestations versées par les Caf et aux frais de gestion associés. L'Aah, la prime d'activité et ses frais de gestion, la Prime de Noël, le Rsa jeunes et ses frais de gestion et le Rsa/Rso recentralisés et ses frais de gestion, font l'objet d'un financement spécifique de l'Etat.

## 4.1.2 L'évolution des financements

Prestations	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2021 (1)	Droits de décembre 2021 yc frais de gestion (2)	Créance / Dette au 31/12/2021 (3)=(1)+(2)	Versements reçus en 2022 au titre de 2021 et antérieures (4)	Droits constatés 2022 (5)	Versements reçus en 2022 au titre de 2022 (6)	Créance / Dette au 31/12/2022 (7)= (3)-(4)+(5)-(6)	Droits de décembre 2022 yc frais de gestion (8)	Montant restant dû par l'Etat au 31/12/2022 (9)=(7)-(8)
Aes rentrée scolaire	0	0	0	0	1 036 456 508	1 097 084 500	-60 627 992	0	-60 627 992
Apl	47 818 228	6 137 790	53 956 018	47 818 228	6 827 549 416	6 860 800 000	-27 112 795	6 116 308	-33 229 102
Prime de fin d'année	167 882 594		167 882 594	149 868 760	415 423 157	436 867 806	-3 430 815	0	-3 430 815
Rsa jeunes	-1 323 214	206 369	-1 116 846	13 951	2 484 501	4 045 941	-2 692 237	227 249	-2 919 486
Alt2	-3 326 766	0	-3 326 766	-3 326 766	32 070 335	33 075 837	-1 005 502	0	-1 005 502
Pfm	-45 387	0	-45 387	-45 387	-2 382	0	-2 382	0	-2 382
Alt1	-911	0	-911	0	0	0	-911	0	-911
Prime inflation	0	305 763 100	305 763 100	305 763 100	11 715 500	11 715 500	0	0	0
Psa, Api, Rsa exp.	-348	0	-348	-348	0	0	0	0	0
<b>Sous total dettes</b>	<b>211 004 195</b>	<b>312 107 258</b>	<b>523 111 454</b>	<b>500 091 539</b>	<b>8 325 697 035</b>	<b>8 443 589 584</b>	<b>-94 872 634</b>	<b>6 343 557</b>	<b>101 216 191</b>
Ppa	372 828 669	806 422 276	1 179 250 945	338 221 996	9 686 924 875	9 533 192 652	994 761 173	877 868 301	116 892 872
Aah	-77 507 818	951 182 692	873 674 874	9 919 461	11 961 054 476	11 867 020 421	957 789 468	1 047 923 498	-90 134 029
Als	-1 653 614	452 647 625	450 994 011	-1 653 614	5 185 778 056	4 987 086 378	651 339 303	453 572 284	197 767 019
Alf	53 422 049	289 382 810	342 804 859	53 422 049	3 369 484 782	3 524 202 656	134 664 936	296 056 855	161 391 919
Rsa/Rso recentralisés	-15 068 151	112 349 420	97 281 269	0	1 520 898 998	1 465 321 897	152 858 370	134 109 818	18 748 552
Aes Covid	27 384 031	0	27 384 031	-276 341	-15 861 207	0	11 799 166	0	11 799 166
Rsa activité, Mayotte, Api, Alf Dom, Pfr, Pre	8 433 201	82 217	8 515 418	-45 656	444 465	0	9 005 539	68 359	8 937 179
<b>Sous total créances</b>	<b>367 838 367</b>	<b>2 612 067 040</b>	<b>2 979 905 408</b>	<b>399 587 895</b>	<b>31 708 724 445</b>	<b>31 376 824 003</b>	<b>2 912 217 954</b>	<b>2 809 599 115</b>	<b>102 618 839</b>
<b>Total</b>	<b>578 842 563</b>	<b>2 924 174 298</b>	<b>3 503 016 861</b>	<b>899 679 434</b>	<b>40 034 421 480</b>	<b>39 820 413 587</b>	<b>2 817 345 320</b>	<b>2 815 942 671</b>	<b>1 402 649</b>

Les droits constatés 2022 de 40 034 M€ sont principalement constitués :

- de droits constatés au titre de l'année pour 39 669 M€ (cf note 6.1.3),
- des frais de gestion pour 336 M€,
- des pertes sur indus pour 24 M€.

On constate une diminution de la créance nette, qui s'établit à 2 817 M€ en 2022, contre 3 503 M€ en 2021. Cette évolution s'explique principalement par une diminution des créances au titre de la prime inflation (-306 M€), de l'Alf (-208 M€), de la Ppa (-184 M€) et de la prime de fin d'année (-171 M€), partiellement compensées par la hausse des créances d'Als (+200 M€).

La branche famille est en situation créditrice sur les prestations qui font l'objet d'acomptes versés par l'Etat comme la prime d'activité, l'Aah, l'Als, l'Alf et le Rsa/Rso recentralisé, car ces versements ne compensent pas totalement le montant des dépenses. A l'inverse, la branche Famille se retrouve en situation débitrice principalement pour l'Aes rentrée scolaire, l'Apl, la prime de fin d'année, l'Alt 2 et le Rsa jeunes, compte tenu d'un versement supérieur aux dépenses effectivement constatées.

Certaines prestations dues au titre du mois de décembre 2022 ne sont versées aux allocataires qu'au mois de janvier 2023, et par conséquent ne sont pas intégrées aux notes de débit présentées à l'Etat en février 2023 et ne reprenant que les décaissements 2022. Cela génère un écart entre les créances détenues sur l'Etat (2 817 M€) en droits constatés, et le montant restant dû par l'Etat en encaissements-décaissements (1 M€). Après la baisse de 307 M€ déjà observée entre 2020 et 2021, ce montant restant dû par l'Etat connaît une diminution de 577 M€ entre 2021 et 2022, dont 256 M€ au titre de la Ppa , 171 M€ pour la prime de fin d'année, et 96 M€ pour les allocations logements.

### 4.1.3 L'évolution des montants de prestations en droits constatés

PRESTATIONS ETAT	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Allocation Adultes Handicapés (Aah)</b>	<b>11 937 472 725</b>	<b>11 222 712 959</b>	<b>6,37%</b>
<i>Branche famille</i>	11 674 465 966	10 978 219 257	6,34%
<i>Délégués</i>	263 006 760	244 493 702	7,57%
<b>Logement</b>	<b>15 106 988 615</b>	<b>15 262 994 463</b>	<b>-1,02%</b>
<b>Aide Personnalisée au logement (Apl)</b>	<b>6 693 675 898</b>	<b>6 743 703 175</b>	<b>-0,74%</b>
<i>Branche famille</i>	6 693 756 575	6 743 776 913	-0,74%
<i>Régimes délégués</i>	-80 677	-73 737	9,41%
<b>Allocation de logement Social (Als) yc Alur consigné</b>	<b>5 082 490 884</b>	<b>5 000 030 969</b>	<b>1,65%</b>
<i>Branche famille</i>	5 082 143 545	4 999 790 982	1,65%
<i>Régimes délégués</i>	347 339	239 987	44,73%
<b>Allocation de logement familial (Alf) yc Alur consigné</b>	<b>3 299 069 026</b>	<b>3 486 653 121</b>	<b>-5,38%</b>
<i>Branche famille</i>	3 295 089 533	3 482 731 372	-5,39%
<i>Régimes délégués</i>	3 979 493	3 921 749	1,47%
<b>Allocation de logement temporaire (Alt)</b>	<b>31 752 807</b>	<b>32 607 198</b>	<b>-2,62%</b>
Alt2	31 752 807	32 607 198	-2,62%
<b>Prime pour activité (Ppa)</b>	<b>9 655 667 966</b>	<b>9 468 691 928</b>	<b>1,97%</b>
<i>Branche famille</i>	9 653 799 310	9 466 618 074	1,98%
<i>Régimes délégués</i>	1 868 656	2 073 853	-9,89%
<b>Primes exceptionnelles Rsa, Pfm, Aes et Inflation</b>	<b>1 447 731 576</b>	<b>730 276 162</b>	<b>98,24%</b>
<i>Branche famille</i>	1 446 248 206	729 642 203	98,21%
<i>Régimes délégués</i>	1 483 371	633 959	133,99%
<b>Primes retour à l'emploi (Pre)</b>	<b>2 699</b>	<b>4 279</b>	<b>-36,92%</b>
<i>Branche famille</i>	2 699	4 279	-36,92%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
<b>Allocation Parents Isolés (Api)</b>	<b>-25 079</b>	<b>6 341</b>	<b>-495,49%</b>
<b>Api - Prestations</b>	<b>-25 079</b>	<b>5 904</b>	<b>-524,79%</b>
<i>Branche famille</i>	-18 947	8 272	-329,06%
<i>Régimes délégués</i>	-6 132	-2 368	158,98%
<b>Api - Rsa expérimental</b>	<b>0</b>	<b>437</b>	<b>-100,00%</b>
<i>Branche famille</i>	0	437	-100,00%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
<b>Revenu de Solidarité Active (Rsa)</b>	<b>1 483 710 639</b>	<b>838 420 934</b>	<b>76,96%</b>
<b>Rsa Activité</b>	<b>432 659</b>	<b>616 426</b>	<b>-29,81%</b>
<i>Branche famille</i>	432 479	617 416	-29,95%
<i>Régimes délégués</i>	180	-989	-118,23%
<b>Rsa expérimental et Pfr</b>	<b>3 439</b>	<b>-8 851</b>	<b>-138,86%</b>
<i>Branche famille</i>	3 439	-8 851	-138,86%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
<b>Rsa jeunes</b>	<b>2 397 219</b>	<b>3 106 844</b>	<b>-22,84%</b>
<i>Branche famille</i>	2 401 009	3 106 971	-22,72%
<i>Régimes délégués</i>	-3 790	-127	2879,97%
<b>Rsa Socle et Majoré</b>	<b>1 480 877 321</b>	<b>834 706 515</b>	<b>77,41%</b>
<i>Branche famille</i>	1 465 652 533	818 971 271	78,96%
<i>Régimes délégués</i>	15 224 788	15 735 245	-3,24%
<b>Revenu de Solidarité Outre-mer (Rso)</b>	<b>37 413 748</b>	<b>36 829 908</b>	<b>1,59%</b>
<i>Branche famille</i>	37 413 748	36 829 908	1,59%
<i>Régimes délégués</i>	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>39 668 962 888</b>	<b>37 559 936 974</b>	<b>5,62%</b>

Le montant des prestations comptabilisées par la branche Famille en droits constatés au titre de 2022, est supérieur de 5,6 % à celui de 2021. Il s'établit à 39 669 M€ en 2022, en augmentation de 2 109 M€ par rapport à 2021. Cette évolution s'explique essentiellement par :

- les dépenses d'Aah qui progressent de 715 M€ (+6,4%),
- les primes exceptionnelles Rsa, Pfm, Aes et Inflation qui progressent de 717 M€, dû au versement, d'une aide exceptionnelle de solidarité de rentrée scolaire pour 1 036 M€, partiellement compensée par une prime d'inflation moindre pour 295 M€,
- les dépenses de Rsa qui progressent de 645 M€, avec l'effet en année pleine de la recentralisation pour les allocataires de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2021 (+ 646 M€) ainsi que la récentralisation, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022, pour les allocataires de l'Ariège (+ 3,2 M€),
- les dépenses de prime d'activité qui augmentent de 187 M€ (+2,0 %),
- les dépenses de logement qui diminuent de 156 M€ (-1,0 %).

### ***L'Allocation aux adultes handicapés***

L'Allocation aux adultes handicapés (Aah) continue de progresser mais à un rythme plus important que l'année précédente (+ 6,4 % en 2022, contre + 1,2 % en 2021) et représente une dépense de 11 937 M€ en 2022, soit 715 M€ de plus qu'en 2021. Cette évolution est principalement due aux revalorisations des barèmes (+1,8 % au 1<sup>er</sup> avril et + 4,0 % au 1<sup>er</sup> juillet) et à la hausse du nombre de bénéficiaires (+ 2,4 %). Elle s'explique également par la mise en place à compter de janvier 2022 d'un abattement forfaitaire, applicable aux revenus du conjoint du bénéficiaire de l'Aah en couple pris en compte pour le calcul de l'allocation, dont l'impact sur les dépenses 2022 est estimé à 100 M€ .

### ***L'Aide personnalisée au logement***

Les dépenses d'Aide personnalisée au logement (Apl), y compris la prime de déménagement, diminuent de 0,7 % en 2022, pour s'établir à 6 694 M€ (soit - 50 M€ par rapport à 2021). La conjoncture économique favorable, mais aussi les mesures réglementaires (fin de montée en charge de la contemporanéisation des aides au logement, suppression des aides au logement dans le secteur de l'accession et réduction de loyer de solidarité) contribuent à la baisse des dépenses, mais sont modérées par les revalorisations de barèmes. Ainsi, le nombre de bénéficiaires de l'Apl diminue de 1,6 % sur l'année, tandis que le montant moyen versé augmente de 0,8 %.

### ***L'Allocation de logement sociale***

Les dépenses d'Allocation de logement sociale (Als) augmentent de 1,7 % en 2022 pour s'établir à 5 082 M€ (+ 82 M€). D'une part, le montant moyen versé connaît une hausse de 2,5 % entre 2021 et 2022, en lien avec les revalorisations des différents paramètres de calcul des aides au logement. D'autre part, le nombre de bénéficiaires diminue de 1,1 % sur l'année.

### ***L'Allocation de logement familiale***

Les dépenses d'Allocation de logement familial (Alf) diminuent en 2022 de 5,4 % pour s'établir à 3 299 M€ (- 187 M€). Cette évolution s'explique principalement par la forte diminution du nombre de bénéficiaires de l'Alf, en partie compensée par la hausse du montant moyen versé en lien avec les revalorisations des barèmes (respectivement - 8,8 % et + 2,9 %).

### ***La prime d'activité***

La prime d'activité connaît une augmentation de 2,0 % en 2022 pour atteindre 9 656 M€ (+ 187 M€). Cette hausse s'explique par l'effet emploi lié à un marché du travail dynamique. L'effet positif de la revalorisation des barèmes (+1,8 % au 1<sup>er</sup> avril et + 4,0 % au 1<sup>er</sup> juillet) est neutralisé par l'effet de l'évolution des ressources (revalorisation du Smic de 0,9 % en janvier, 2,6 % en mai et 2% en août).

## **4.2 Les prestations versées pour le compte des départements**

---

### ***4.2.1 Le mode de financement***

---

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 qui généralise le Revenu de solidarité active (Rsa) et réforme les politiques d'insertion a notamment confié aux Caf la charge de recevoir la demande de l'allocataire, de procéder à l'instruction administrative des demandes et d'assurer le calcul et la liquidation de l'allocation. La loi prévoit également que chaque département passe une convention avec les organismes payeurs, ces conventions devant assurer la neutralité des flux financiers de chacune des parties. Afin de couvrir les paiements du mois au titre du Rsa, les Caf adressent au département un appel de fonds par courrier au plus tard le 10 du mois au département. L'appel de fonds correspond aux dépenses comptabilisées par la Caf au titre du dernier mois civil connu. Le département s'engage à verser un acompte au plus tard le cinquième jour calendaire du mois. Une régularisation annuelle des opérations est réalisée. La Caf notifie au département un état faisant apparaître les montants définitifs :

- des dépenses liées au Rsa comptabilisées au titre de l'exercice précédent (a),
- des acomptes reçus au titre des échéances correspondantes (b),
- du solde de régularisation (a)-(b).

La Caf intègre cette régularisation annuelle sur l'acompte mensuel le plus proche. La gestion du Rsa pour le compte des départements est réalisée par les Caf à titre gracieux, conformément à la loi. Certaines Caf peuvent néanmoins facturer aux départements des frais de gestion correspondant aux services supplémentaires rendus (politique de contrôle particulière, gestion de compléments de revenus de type Cav, etc.), pour un montant de facturation qui reste résiduel.

L'Etat prend en charge les dépenses de Rsa :

- à partir de 2019, pour les allocataires de Guyane et de Mayotte,
- à partir de 2020, pour les allocataires de la Réunion,
- à partir du 1er décembre 2021, pour les allocataires de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales,
- à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2022 pour les allocataires du département de l'Ariège.

#### 4.2.2 L'évolution des financements

CREANCES / DETTES DEPARTEMENT	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Rsa	1 162 007 734	1 170 235 836	-0,70%
<i>Dont créances (441811)</i>	893 637 433	931 933 364	-4,11%
<i>Dont Avances de trésorerie (441812)</i>	-579 837 882	-614 381 194	-5,62%
<i>Dont intérêts sur créances (441813)</i>	782 597	354 016	121,06%
<i>Dont prest.de dec. Et opérations sur indus (44241)</i>	847 425 586	852 329 650	-0,58%
Rso	14 926 290	15 855 603	-5,86%
Rmi	13 542 945	13 679 169	-1,00%
Cav	439 658	439 658	0,00%
Rma	76 946	76 946	0,00%
Rsa - Dispositifs locaux	-383 453	-338 811	13,18%
<b>TOTAL</b>	<b>1 190 610 121</b>	<b>1 199 948 402</b>	<b>-0,78%</b>
<b>dont créances</b>	<b>1 190 993 573</b>	<b>1 200 287 213</b>	<b>-0,77%</b>
<b>dont dettes</b>	<b>-383 453</b>	<b>-338 811</b>	<b>13,18%</b>

Le montant de la créance détenue sur les départements diminue de 0,8 % pour s'établir à 1 191 M€, dont 1 162 M€ au titre du Rsa.

#### 4.2.3 L'évolution des dépenses

PRESTATIONS DEPARTEMENT : dépenses	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Rsa	9 914 084 209	10 849 396 420	-8,62%
<i>dont Rsa socle</i>	8 582 410 686	9 435 399 447	-9,04%
<i>dont Rsa socle majoré</i>	1 331 377 856	1 413 572 872	-5,81%
<i>dont Rsa local - Bonus</i>	295 667	424 101	-30,28%
Rso	10 673 474	11 334 683	-5,83%
Rmi	164 898	280 786	-41,27%
Rma	0	-3 849	-100,00%
Rsa dispositifs locaux	160 358	159 931	0,27%
Rsa + (Réunion)	9 081 702	3 945 441	130,18%
<b>TOTAL</b>	<b>9 934 164 641</b>	<b>10 865 113 412</b>	<b>-8,57%</b>

Le montant des prestations versées pour le compte des départements a diminué de 8,6 %. Le montant de Rsa, qui en assure la part principale (99,8 %), diminue de 8,6 % entre 2021 et 2022, pour atteindre 9 914 M€ de dépenses en 2022, contre 10 849 M€. Cette baisse de 935 M€ s'explique notamment par :

- l'effet en année pleine de la prise en charge par l'Etat des dépenses des allocataires de la Seine-Saint-Denis et des Pyrénées-Orientales, à compter du 1er décembre 2021 (- 646 M€),
- la prise en charge de ces dépenses par l'Etat pour les allocataires de l'Ariège, à compter du 1er décembre 2022 (- 3,2 M€).

Globalement, que le financement soit pris en charge par l'Etat ou les départements, les dépenses de Rsa diminuent de 2,5 % :

RSA	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Prise en charge par l'Etat (cf 6.1.3)	1 483 710 639	838 420 934	76,96%
Prise en charge par les départements	9 914 084 209	10 849 396 420	-8,62%
<b>TOTAL</b>	<b>11 397 794 848</b>	<b>11 687 817 354</b>	<b>-2,48%</b>

Cette évolution s'explique notamment par :

- l'amélioration de la situation du marché de l'emploi, qui se traduit par le recul du nombre de demandeurs d'emploi entre 2021 et 2022, et induit une baisse des dépenses de Rsa de 7,9 points,
- l'entrée en vigueur de la réforme de l'assurance chômage modifiant les règles d'indemnisation, et faisant basculer un certain nombre de demandeurs d'emploi dans le Rsa, ce qui induit une hausse des dépenses de Rsa de 260 M€, à laquelle s'ajoute l'extinction des maintiens de droit au chômage, qui avait occasionné en 2021 une économie de 225 M€ sur les dépenses de Rsa, ces deux éléments contribuant à hauteur de 4,3 points à la croissance des dépenses,
- les effets des revalorisations des paramètres de calcul du Rsa, générant une hausse des dépenses de Rsa de 1,6 point.

## 4.3 Les prestations versées pour le compte de la Cnsa

### 4.3.1 Les modes de financement

CREANCES / DETTES CNSA	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Allocation journalière du proche aidant (Ajsa)	934 058	124 469	650,44%
<i>Dont produits à recevoir sur frais de gestion</i>	<i>137 666</i>	<i>124 469</i>	<i>10,60%</i>
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	134 820 961	17 869 657	654,47%
<i>Dont produits à recevoir sur frais de gestion</i>	<i>19 672 999</i>	<i>17 869 067</i>	<i>10,10%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>135 755 019</b>	<b>17 994 126</b>	<b>654,44%</b>

La Cnsa finance l'Aeeh et l'Ajpa, ainsi que les frais de gestion associés. Elle rembourse chaque mois les dépenses d'Aeeh et d'Ajpa du mois précédent, et annuellement les frais de gestion. Les créances au 31 décembre correspondent aux prestations du mois de décembre et aux frais de gestion dus au titre de l'exercice.

#### 4.3.2 L'évolution des montants de prestations en droit constaté

PRESTATIONS CNSA	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Allocation journalière du proche aidant (Ajpa)	9 177 763	8 297 921	10,60%
<i>Branche famille</i>	9 177 763	8 297 921	10,60%
<i>Régimes délégataires</i>	0	0	
Allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh)	1 311 533 249	1 191 271 141	10,10%
<i>Branche famille</i>	1 310 589 383	1 190 706 853	10,07%
<i>Régimes délégataires</i>	943 866	564 288	67,27%
<b>TOTAL</b>	<b>1 320 711 012</b>	<b>1 199 569 062</b>	<b>10,10%</b>

L'augmentation des dépenses d'Ajpa correspond à la montée en charge du dispositif depuis sa mise en place le 1<sup>er</sup> octobre 2020. Le montant des dépenses d'Aeeh croît de 120 M€ (+10,1%) par rapport à 2021, du fait des revalorisations, mais aussi de l'augmentation du nombre de bénéficiaires.

#### 4.4 Les charges à payer des prestations pour le compte de tiers

Depuis 2014, les charges à payer des prestations versées pour le compte de tiers ne sont plus intégrées dans les comptes de la branche Famille, puisque afférentes à des dépenses destinées à être intégrées aux comptes des organismes tiers. Elles sont évaluées selon les mêmes modalités que celles des autres prestations et leur montant est notifié aux tiers pour intégration dans leurs comptes. Elles représentent, en 2021, 225 M€ pour l'Etat, 76 M€ pour les départements et 13 M€ pour la Cnsa.

## 5 – Les produits de gestion technique

Les produits résultant des cotisations, impôts et produits affectés s'élèvent à 53,3 Md€ en 2022, contre 51,4 Md€ en 2021, et représentent la quasi-totalité des produits de gestion technique de la branche qui s'élèvent à 54,2 Md€ (98,5 % en 2022, contre 98,3 % en 2021). Ils comprennent majoritairement trois composantes : les cotisations sociales, la Contribution sociale généralisée (Csg) et les Impôts et taxes affectés (Itaf). Ils augmentent globalement de 3,8 % par rapport à 2021, sous l'effet des hausses des cotisations sociales (+ 6,0 %) et des produits de Csg (+ 7,2%), partiellement compensées par la baisse des Itaf (- 18,1 %).

COTISATIONS, IMPOTS ET PRODUITS AFFECTES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Cotisations sociales (7561)	33 871 921 528	63,49%	31 957 606 988	5,99%
Cotisations prises en charge par l'Etat (7562)	1 017 216 462	1,91%	986 087 026	3,16%
Cotisations prises en charge par la Sécurité Sle (7563)	197 042 564	0,37%	165 620 577	18,97%
Impôts : contribution sociales généralisée (7565)	13 294 260 272	24,92%	12 402 770 247	7,19%
Impôts et taxes affectés (7566 et 7567)	4 818 123 412	9,03%	5 884 238 336	-18,12%
Autres cotisations et contributions affectées (7568)	151 070 491	0,28%	0	
<b>Total</b>	<b>53 349 634 730</b>	<b>100,00%</b>	<b>51 396 323 174</b>	<b>3,80%</b>

### 5.1 Les cotisations sociales

#### 5.1.1 Les cotisations sociales prélevées par la branche Recouvrement

COTISATIONS SOCIALES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Cotisations des actifs</b>	<b>33 871 921 528</b>	<b>99,42%</b>	<b>31 957 606 988</b>	<b>5,99%</b>
<b>Cotisations des salariés - cotisations des actifs</b>	<b>31 838 565 367</b>	<b>93,45%</b>	<b>29 946 869 344</b>	<b>6,32%</b>
<i>Cotisations - cotisations patronales</i>	<i>31 838 070 657</i>	<i>93,45%</i>	<i>29 901 359 346</i>	<i>6,48%</i>
<i>Majorations - cotisations patronales</i>	<i>174 360</i>	<i>0,00%</i>	<i>15 266 722</i>	<i>-98,86%</i>
<i>Pénalités - cotisations patronales</i>	<i>320 350</i>	<i>0,00%</i>	<i>30 243 276</i>	<i>-98,94%</i>
<b>Cotisations des non-salariés - cotisations des actifs</b>	<b>2 033 356 161</b>	<b>5,97%</b>	<b>2 010 737 644</b>	<b>1,12%</b>
<i>Cotisations - régimes de base</i>	<i>1 556 554 699</i>	<i>4,57%</i>	<i>1 856 008 080</i>	<i>-16,13%</i>
<i>Régularisation - régimes de base</i>	<i>467 446 031</i>	<i>1,37%</i>	<i>141 836 840</i>	<i>229,57%</i>
<i>Majorations - régimes de base</i>	<i>70 240</i>	<i>0,00%</i>	<i>2 850 402</i>	<i>-97,54%</i>
<i>Pénalités - régimes de base</i>	<i>1 396 316</i>	<i>0,00%</i>	<i>2 688 005</i>	<i>-48,05%</i>
<i>Contributions des diffuseurs</i>	<i>7 888 875</i>	<i>0,02%</i>	<i>7 348 708</i>	<i>7,35%</i>
<i>Majorations - contributions des diffuseurs</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>5 608</i>	<i>-100,00%</i>
<b>Cotisations prises en charge par la sécurité sociale</b>	<b>197 042 564</b>	<b>0,58%</b>	<b>165 620 577</b>	<b>18,97%</b>
<i>Cotisations Af médecins sect.1 prises en charge Cpam</i>	<i>197 042 564</i>	<i>0,58%</i>	<i>165 620 577</i>	<i>18,97%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>34 068 964 092</b>	<b>100,00%</b>	<b>32 123 227 565</b>	<b>6,06%</b>

Les cotisations sociales affectées à la branche Famille (prélevées sur les salaires et sur les revenus des travailleurs indépendants) s'élèvent à 33 872 M€ en 2022, contre 31 958 M€ en 2021. Cette rubrique est principalement constituée des cotisations sociales :

- des salariés pour un montant de 31 839 M€ en 2022, contre 29 947 M€ en 2021, soit une augmentation de 6,3 % portée par les cotisations du secteur privé, dont l'assiette est en augmentation de 8,6 % en raison de l'ajustement progressif des salaires à l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi,
- des non-salariés pour un montant de 2 033 M€ en 2022, contre 2 011 M€ en 2021, soit une augmentation de 1,1 %.

Si on intègre les cotisations sociales prises en charge par la Sécurité sociale (197 M€ de cotisations familiales des médecins prises en charge par la branche Maladie), le total des cotisations sociales s'élève à 34 069 M€ en 2022, contre 31 123 M€ en 2021, et représente 62,9 % des produits techniques de la Branche.

#### *5.1.2 Les cotisations sociales prises en charge par l'Etat*

L'article L.131-7 du code de la Sécurité sociale dispose que toute mesure de réduction ou d'exonération de cotisations de Sécurité sociale donne lieu à une compensation intégrale aux régimes concernés par le budget de l'Etat, pendant toute la durée de son application. L'ensemble de ces prises en charges, en hausse de 31 M€, représente en 2022 un montant de 1 017 M€, soit 1,9 % des produits techniques de la Branche.

Transferts de charges opérés entre l'Etat et les organismes de Sécurité sociale	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.de sal.</b>	<b>24 472 294</b>	<b>2,41%</b>	<b>21 011 848</b>	<b>16,47%</b>
<i>Apprentissage - prise en chge cotisations en faveur certaines catég. salariés</i>	19 030 392	1,87%	15 578 230	22,16%
<i>Porteurs de presse</i>	1 623 270	0,16%	1 692 588	-4,10%
<i>Cie - prise en chge cotisations en faveur certaines catégories salariés</i>	2 432	0,00%	394	516,98%
<i>Exo (Aci) - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	2 298 120	0,23%	2 320 869	-0,98%
<i>Associations intermédiaires - prise en ch./cotis. en faveur certaines catég.sal.</i>	-51	0,00%	154	-133,05%
<i>Contrats de profess.- prise en chge cot. en faveur certaines catég. salariés</i>	-7 876	0,00%	-13 642	-42,27%
<i>Avantages en nature Hcrb - prise en chge cot. en faveur cert. catég. salariés</i>	166	0,00%	1 065	-84,37%
<i>Accueil en entreprise - insertion</i>	16	0,00%	0	
<i>Accueil en structure agréée - insertion</i>	1 525 824	0,15%	1 432 190	6,54%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de zones géographiques</b>	<b>181 109 587</b>	<b>17,80%</b>	<b>160 542 510</b>	<b>12,81%</b>
<i>Zrr - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	16 196 137	1,59%	16 030 962	1,03%
<i>Zru - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	1 185	0,00%	-363	-426,54%
<i>Zones de restructuration de la défense</i>	126 044	0,01%	129 784	-2,88%
<i>Zfu - prise en charge de cotisations en faveur zones géographiques</i>	667 284	0,07%	1 011 474	-34,03%
<i>Bassin d'emploi à redynamiser - Prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	1 069 586	0,11%	1 183 962	-9,66%
<i>Cae- Exo Dom</i>	6 818	0,00%	2 111	222,95%
<i>Exo. Loi du 13-12-2000 - Orientation outre-mer - Exo Dom</i>	162 967 495	16,02%	142 161 359	14,64%
<i>Cae hors champ exo Dom - prise en charge cotis. en faveur zones géogr.</i>	75 038	0,01%	23 220	223,16%
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de div.secteurs écon.</b>	<b>691 523 089</b>	<b>67,98%</b>	<b>699 255 142</b>	<b>-1,11%</b>
<i>Déduction forfaitaire Epm - Garde d'enfant</i>	63 149 682	6,21%	65 142 448	-3,06%
<i>Déduction forfaitaire Epm - Service à la personne Dom</i>	7 498 032	0,74%	8 238 942	-8,99%
<i>Exonér° cot° patronales / rému versées aux aides à Domicile empl. Part. fragile</i>	172 221 258	16,93%	170 215 687	1,18%
<i>Exonér° aides à Dom empl. par ass° ou une entre auprès personne fragile</i>	114 552 808	11,26%	112 947 241	1,42%
<i>Jeunes entr.innovantes - prise en chge cotis. fav. div. sect. économiques</i>	54 017 286	5,31%	44 779 393	20,63%
<i>Jeunes entreprises secteur enseignement - Prises en charge de cot. par l'Etat</i>	560 304	0,06%	460 627	21,64%
<i>Embauche de salariés sous Cdi par les groupements d'employeurs</i>	0	0,00%	-742	-100,00%
<i>Extension du dispositif travailleurs occasionnels/Demandeurs d'emploi</i>	60 125 317	5,91%	53 617 747	12,14%
<i>Arbitres et juges sportifs</i>	107 426	0,01%	-349 410	-130,75%
<i>Secteurs affectés par la crise sanitaire</i>	38 798 541	3,81%	244 203 207	-84,11%
<i>Autres prises en charges de cotisations</i>	180 492 436	17,74%	0	
<b>Réduction ou abattement de l'assiette cot.&amp;Contrib. (art. L. 131-7 du Css)</b>	<b>884</b>	<b>0,00%</b>	<b>2 532</b>	<b>-65,07%</b>
<b>Exonérations heures supplémentaires</b>	<b>102 781 830</b>	<b>10,10%</b>	<b>87 297 541</b>	<b>17,74%</b>
<b>Prises en charge de cotis.en faveur de certaines catég.cotisants</b>	<b>17 328 778</b>	<b>1,70%</b>	<b>17 977 454</b>	<b>-3,61%</b>
<i>Aides aux chômeurs créateurs ou repreneurs d'entreprises ( Art. L. 161-1-1- Css)</i>	2 114 130	0,21%	2 302 069	-8,16%
<i>Sal, créateurs, repreneurs entr.(Css art. L 161-1-2) - Prise en chge cotis.</i>	1 088 084	0,11%	2 955 652	-63,19%
<i>Régime "Micro social" - Prise en charge de cotisations</i>	-37	0,00%	-144	-74,31%
<i>Contribution diffuseur Mda - Prise en charge de cotisations</i>	1 526 828	0,15%	1 320 821	15,60%
<i>Armement maritime - Autres prises en chge cotis. en faveur certaines catég.</i>	12 599 773	1,24%	11 399 056	10,53%
<b>TOTAL</b>	<b>1 017 216 462</b>	<b>100,00%</b>	<b>986 087 026</b>	<b>3,16%</b>

## 5.2 La Contribution sociale généralisée (Csg)

Ce poste prend en compte la Csg assise sur les revenus d'activité, de remplacement, et des jeux. Le montant de la Csg augmente de 7,2 % (+ 891 M€) qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et sur les revenus de remplacement (+ 107 M€). En 2022, la Csg représente 24,5 % des produits de gestion technique de la branche Famille, contre 23,7 % en 2021.

CONTRIBUTION SOCIALE GENERALISEE	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Sur les revenus d'activité (art L136-1 à L136-5 du Css)	10 337 875 383	77,76%	9 557 935 129	8,16%
Sur les revenus de remplacement (art L136-1 à L136-5 du Css)	2 879 174 983	21,66%	2 772 098 278	3,86%
Sur les revenus du capital (art L.136-6,L.136-1 et L.136-7 du Css)	-73 550	0,00%	-123 402	-40,40%
Sur les jeux (art L136-7-1 du Css)	77 283 457	0,58%	58 126 529	32,96%
Csg : majorations et pénalités de retard	0	0,00%	14 733 713	-100,00%
<b>TOTAL</b>	<b>13 294 260 272</b>	<b>100,00%</b>	<b>12 402 770 247</b>	<b>7,19%</b>

## 5.3 Les Impôts et taxes affectés hors Csg

Les impôts et taxes affectés à la branche Famille baissent globalement de 1 066 M€, suite au transfert en 2022 à la branche Maladie d'une quote-part de ces produits s'élevant à 1 108 M€, pour compenser le coût des indemnités journalières versées par les Cpm pendant la crise sanitaire.

Les impôts et taxes affectés s'établissent à un total de 4 818 M€, soit 8,9 % des produits de gestion technique de la branche Famille en 2022, contre 11,3 % en 2021.

IMPÔTS & TAXES AFFECTEES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
<b>Impôts et taxes liés à la consommation</b>	<b>-440 384</b>	<b>-0,01%</b>	<b>1 124</b>	<b>-39280,07%</b>
<i>Cotisations sur prime d'assurance automobile (article L. 137-6 et L. 137-7 du Css)</i>	<i>-440 384</i>	<i>-0,01%</i>	<i>1 124</i>	<i>-39280,07%</i>
<b>Impôts et taxes acquittés par les personnes morales</b>	<b>3 909 705 592</b>	<b>81,15%</b>	<b>5 002 686 733</b>	<b>-21,85%</b>
<i>Taxes sur les véhicules de société Art : 1010 CGI</i>	<i>693 079 395</i>	<i>14,38%</i>	<i>756 275 201</i>	<i>-8,36%</i>
<i>Taxes sur les salaires (articles 231 à 231 bis V du CGI)</i>	<i>1 735 514 118</i>	<i>36,02%</i>	<i>2 843 820 359</i>	<i>-38,97%</i>
<i>Taxes sur les jeux et paris</i>	<i>335 289 551</i>	<i>6,96%</i>	<i>327 768 354</i>	<i>2,29%</i>
<i>Taxe de solidarité additionnelle de l'article L 862-4-II du Css</i>	<i>0</i>	<i>0,00%</i>	<i>-45 713</i>	<i>-100,00%</i>
<i>Taxe spé. Sur les contrats d'ass. véhicules Terrestres art 1001-5 quater du Cgi</i>	<i>1 145 822 528</i>	<i>23,78%</i>	<i>1 074 868 531</i>	<i>6,60%</i>
<b>Contributions diverses</b>	<b>908 876 959</b>	<b>18,86%</b>	<b>881 581 945</b>	<b>3,10%</b>
<i>Contribution patronale art L 137-13 du Css</i>	<i>825 754 807</i>	<i>17,14%</i>	<i>795 427 509</i>	<i>3,81%</i>
<i>Contribution salariale art L 137-13 du Css</i>	<i>82 888 507</i>	<i>1,72%</i>	<i>86 050 614</i>	<i>-3,67%</i>
<i>Contribution Cls art L 137-18 du Css</i>	<i>233 645</i>	<i>0,00%</i>	<i>103 822</i>	<i>125,04%</i>
<b>Autres impôts et taxes affectés</b>	<b>-18 754</b>	<b>0,00%</b>	<b>-31 466</b>	<b>-40,40%</b>
<i>Prélèvement social (Art. L. 245-16 du Css) sur les placements</i>	<i>-18 754</i>	<i>0,00%</i>	<i>-31 466</i>	<i>-40,40%</i>
<b>TOTAL</b>	<b>4 818 123 412</b>	<b>100,00%</b>	<b>5 884 238 336</b>	<b>-18,12%</b>

## 5.4 Les produits techniques

Les contributions publiques constituent des contreparties à certaines dépenses, correspondant à des pertes sur créances sur des prestations payées pour l'Etat et anciennement comptabilisées en classe 6 (Aah, Api).

TRANSFERTS FINANCIERS	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Transferts entre organismes de sécurité sociale et assimilés	127 210	0,54%	149 584	-14,96%
<b>Contributions publiques</b>	<b>23 617 383</b>	<b>99,46%</b>	<b>18 636 043</b>	<b>26,73%</b>
<i>Remboursement indus Aah</i>	23 586 636	99,33%	18 591 196	26,87%
<i>Remboursement indus Apa</i>	30 747	0,13%	44 847	-31,44%
<b>TOTAL</b>	<b>23 744 593</b>	<b>100,00%</b>	<b>18 785 627</b>	<b>26,40%</b>

## 5.5 Divers produits techniques

Ils sont constitués de produits locaux, principalement les frais de gestion d'Asfr payés par les débiteurs défaillants, pour un montant de 125 M€ et de pénalités et sanctions au titre de l'article L114-17 du code de la Sécurité sociale, pour un montant de 73 M€.

DIVERS PRODUITS TECHNIQUES	2022	Structure 2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Recouvrement au titre de l'Asfr - Art. L 581-2 Css (7588382)	124 852 503	63,21%	109 945 657	13,56%
Autres (7582 - 7583 - 7584- 7585 -7586 - 7587 -7588)	72 655 076	36,79%	32 221 293	125,49%
<b>TOTAL</b>	<b>197 507 579</b>	<b>100,00%</b>	<b>142 166 950</b>	<b>38,93%</b>

## 5.6 Les reprises sur provisions

Le montant des reprises sur provisions (dont celles pour rappels et dépréciation des indus de prestations, et sur créances de cotisations) progresse de 56,1 % en 2022, pour un montant total de 597 M€. Les facteurs d'évolution des provisions sont présentés dans la note 7 et 12.6.

REPRISE SUR PROVISIONS	2022		2021	
	Montant	Evolution de 2021 à 2022	Montant	Evolution de 2020 à 2021
Reprises sur provisions pour charges techniques (7814)	333 541 496	-6,43%	356 474 447	3,78%
Reprises sur dépréciations des actifs circulants (7817)	263 870 263	-26,04%	356 780 187	214,73%
<b>TOTAL</b>	<b>597 411 759</b>	<b>-16,24%</b>	<b>713 254 634</b>	<b>56,12%</b>

## 5.7 Les produits à recevoir

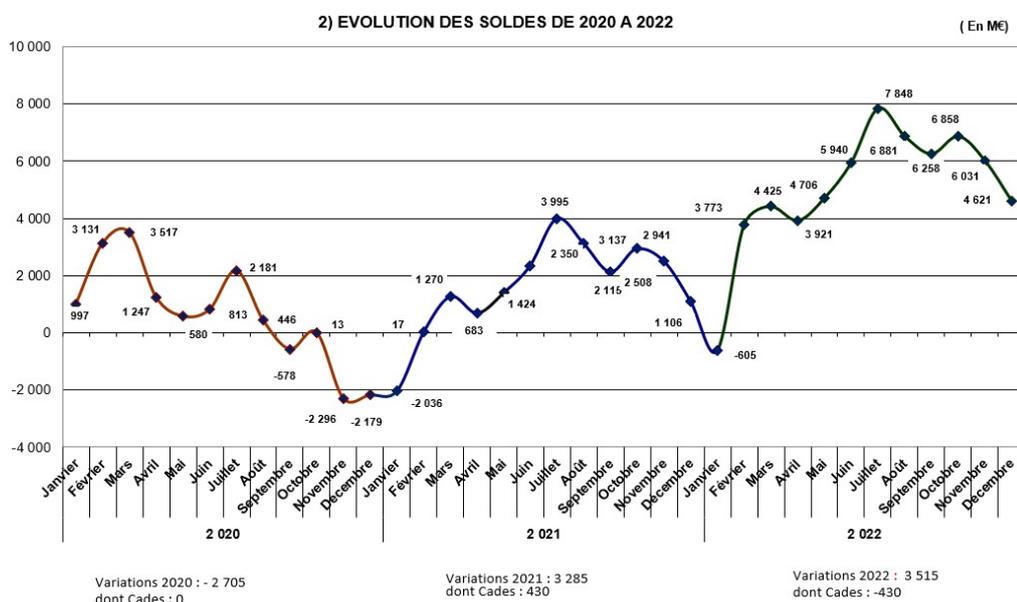
---

La note 2 précise les produits à recevoir de gestion technique calculés et notifiés par l'Acoss pour être intégrés aux comptes de la branche Famille : il s'agit des produits de cotisations et de Csg au titre de l'exercice 2022, certains dans leur principe, mais dont le montant n'est pas encore définitivement fixé au moment de la clôture des comptes.

### 6.1 Le poste « trésorerie »

La trésorerie du régime général fait l'objet d'une centralisation sur un compte géré par l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale (Acoss) ouvert auprès de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc). L'essentiel des opérations financières transite par ce compte pour l'ensemble des organismes des cinq branches de la Sécurité sociale. La Cnaf dispose dans sa comptabilité d'un compte courant avec l'Acoss, symétrique du compte courant Cnaf dans la comptabilité de l'Acoss. Ce compte courant retrace l'ensemble des opérations de trésorerie de la branche : décaissements des organismes pour assurer le paiement des prestations et des dépenses courantes, affectation des recettes reçues par l'Acoss et affectées à la branche Famille. De même, les différents organismes locaux ont dans leurs comptes un « compte courant » qui permet de retracer les opérations constatées entre organismes de Sécurité sociale, sans effectuer de flux réels de trésorerie. Le compte « Acoss » enregistre la position débitrice ou créditrice de la branche vis-à-vis de l'Acoss, qui dépend des encaissements et des décaissements effectués par la Branche. Il fonctionne en débit ou crédit comme un compte bancaire.

L'évolution du compte courant de la branche Famille est retracée dans le graphique ci-après, exprimé en dates de valeur. Au 31 décembre 2022, le solde de trésorerie est positif et s'élève à 4 621 M€, contre un solde positif de 1 106 M€ au 31 décembre 2021. Ce solde de trésorerie en date de valeur (4 621 M€) est sensiblement différent du solde comptable du compte Acoss (4 605 M€) : l'écart résulte du décalage entre la date de comptabilisation des intérêts (sur 2022) et leur date de valeur (sur 2023). La variation du solde s'explique par des encaissements (104 932 M€) supérieurs aux décaissements (101 417 M€). Le solde moyen de trésorerie positif (+4 654 M€ en 2022, contre +1 274 M€ en 2021), conjugué à un taux de rémunération négatif (-0,3381 % en 2022, contre -0,6106 % en 2021), ont généré un résultat financier négatif égal à - 15,9 M€. Le résultat financier généré par les soldes du compte de la Cnaf à l'Acoss s'élève finalement à - 18,0 M€, du fait du transfert à la branche famille de sa quote-part (15%) des frais financiers de l'Acoss.



COMPTES FINANCIERS PAR CATEGORIE	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2021	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2021	FLUX ANNUELS ENTRANTS	FLUX ANNUELS SORTANTS	SITUATION ACTIF BILAN 31/12/2022	SITUATION PASSIF BILAN 31/12/2022
Valeurs à l'encaissement ( 511)	770 013	0	288 100 876	-287 961 894	908 994	0
Banques (512)	233 499	2 645 948 921	1 202 499 018	-678 617 645	291 273	2 122 125 322
<i>Crédit Mutuel - banque (51213)</i>	0	2 645 948 921	1 080 684 348	-556 860 749	0	2 122 125 322
<i>Crédit Mutuel - Banque (5121311)</i>	0	0	50 202 664 599	-50 201 570 967	0	0
<i>Crédit Mutuel - Virements ou chèques émis (R5121391)</i>	0	0	-49 121 980 252	49 644 710 218	0	0
<i>Crédit Mutuel - Aripa (51213)</i>	19 913	0	25 367 609	-25 334 281	53 241	0
<i>Crédit Mutuel - Banque (5121311)</i>	0	0	27 428 348	-27 395 020	0	0
<i>Crédit Mutuel Aripa - Virements ou chèques émis (R5121392)</i>	0	0	-2 060 739	2 060 739	0	0
<i>Banques Hors marché national (51214)</i>	213 585	0	96 447 061	-96 422 614	238 032	0
<i>Banques Hors marché national - Banque 512141</i>	0	0	96 859 444	-96 827 509	0	0
<i>Banques Hors marché national - Virements ou chèques émis 512149</i>	0	0	-412 383	404 895	0	0
CDC (513)	15 350 770	1 567 658 867	8 754 399 279	-8 690 025 137	6 028 382	1 493 962 337
<i>CDC - Compte courant (5132)</i>	0	1 567 658 867	89 006 941	-15 310 410	0	1 493 962 337
<i>CDC - Banque (R513211)</i>	0	0	34 328 631 009	-34 328 717 840	0	0
<i>CDC - Chèques ou virements émis (R513291)</i>	0	0	-34 239 624 069	34 313 407 430	0	0
<i>CDC - Compte courant ARIPA (5132)</i>	0	0	14 891 396	-14 890 581	816	0
<i>CDC - Banque ARIPA (513212)</i>	0	0	14 967 475	-14 966 660	0	0
<i>CDC - Chèques ou virements émis ARIPA (513292)</i>	0	0	-76 079	76 079	0	0
<i>CDC Hors marché national (5133)</i>	15 350 770	0	8 650 500 943	-8 659 824 147	6 027 566	0
<i>CDC Hors marché national - Banques (51331)</i>	0	0	9 866 153 344	-9 875 485 544	0	0
<i>CDC hors marché national - Virements ou chèques émis (51339)</i>	0	0	-1 215 652 401	1 215 661 397	0	0
Chèques postaux (514)	2 796	0	942	-3 738	0	0
<i>C.C.P. - chèques postaux (5141)</i>	0	0	1 849	-6 574	0	0
<i>Virements ou chèques émis - chèques postaux (5149)</i>	0	0	-907	2 836	0	0
Trésor public (515)	30 554	0	17 190 500	-17 215 655	5 399	0
Intérêts courus (518)	0	33	0	33	0	0
CAISSE (53)	24 224	0	385 375	-390 647	18 952	0
REGIES ET ACCREDITIFS (54)	7 486	0	307 952	-307 725	7 712	0
<b>TOTAL</b>	<b>16 419 341</b>	<b>4 213 607 821</b>	<b>10 262 883 942</b>	<b>-9 674 522 409</b>	<b>7 260 712</b>	<b>3 616 087 659</b>

## 6.2 Les dettes financières

DETTES FINANCIERES	2022	2021	Evolution de 2021 à 2022
Dépôts et cautionnements reçus (165)	85 812	88 512	-3,05%
Avances reçues d'un organisme de Sécurité Sociale (175)	58 281	51 875	12,35%
<b>TOTAL</b>	<b>144 093</b>	<b>140 387</b>	<b>2,64%</b>

Dans le bilan 2021 publié en 2022, la rubrique "Banques, établissements financiers et assimilés (51)" étaient intégrée aux dettes financières, pour 4 214 M€, alors qu'elle constitue le nouvel agrégat "Trésorerie passive" du bilan 2022.

## 6.3 La variation de trésorerie

### Tableau des flux financiers

LIBELLE	Montants
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2021 (A)</b>	<b>-3 099 535 891</b>
Compte courant Acoss au 31/12/2021	1 097 652 589
Disponibilité au 31/12/2021	-4 197 188 480
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'exploitation (B)</b>	<b>4 212 225 127</b>
Résultat de l'exercice 2022	1 927 851 931
Dotations nettes aux provisions et amortissements	533 283 583
Quotes-parts de subventions virées au compte de résultat	-798 690
Moins-values / plus-values de cession d'actifs	-3 641 878
Productions immobilisées	-24 418 173
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>	<b>1 779 948 353</b>
Fournisseurs, intermédiaires sociaux et prestataires débiteurs nets	-488 706 026
Créances d'exploitations nettes	1 203 299 475
Actifs divers	-3 686 302
Cotisants et clients créditeurs	228 713 227
Dettes d'exploitation	737 122 748
Passif divers	103 205 232
<b>Variation trésorerie liée aux opérations d'investissements (C)</b>	<b>-116 211 408</b>
<b>Immobilisations incorporelles</b>	<b>-1 608 412</b>
Acquisitions	-1 608 412
Cessions	0
<b>Immobilisations corporelles</b>	<b>-130 754 694</b>
Acquisitions	-149 195 068
Cessions	18 440 374
<b>Immobilisations financières</b>	<b>12 031 217</b>
<b>Variations sur immobilisations</b>	<b>4 120 482</b>
Variation dettes sur immobilisations	4 399 605
Variations créances sur immobilisations	-279 123
<b>Variations trésorerie liées aux opérations de financement (D)</b>	<b>-413 590</b>
Variation capitaux propres	-417 296
Variation dettes financières	3 706
<b>Variations de trésorerie au 31/12/2022 (E) = (B+C+D)</b>	<b>4 095 600 129</b>
<b>Solde de trésorerie au 31/12/2022 (A) + (E)</b>	<b>996 064 238</b>
Compte courant Acoss au 31/12/2022	4 604 891 185
Disponibilité au 31/12/2022	-3 608 826 947
<b>MONTANT TABLEAU</b>	<b>0</b>

Au 31 décembre 2022, l'encours de la Cnaf auprès de l'Acoss s'élève à 4 605 M€ (contre 1 098 M€ au 31 décembre 2021). La trésorerie négative de 3 609 M€ correspond principalement aux fichiers de paiements transmis aux banques avant le 31 décembre 2022, et dont le montant est intégralement couvert par des tirages Acoss.



## 7 - Les capitaux propres

Les capitaux propres se composent d'apports (12 M€), de réserves (499 M€), du report à nouveau (3 702 M€), du résultat de l'exercice (1 928 M€) et des dotations et subventions d'investissement (7 M€).

CAPITAUX PROPRES	Solde d'ouverture	Affectation des résultats	Résultat de l'exercice	Corrections d'erreurs	Transferts	Autres mouvements	Solde de clôture
Apports 102	12 888 326	-104 362	0	0	0	-306 395	12 477 569
Réserves 106	518 738 920	-18 951 584	0	0	-754 483	-466 428	498 566 426
Report à nouveau 11	828 914 545	2 903 369 975	0	-31 069 845	754 483	513 259	3 702 482 416
Résultat de l'exercice 12	2 884 314 402	-2 884 314 029	1 927 851 931	0	0	-372	1 927 851 931
Subventions 13	7 796 805	0	0	0	0	-956 125	6 840 679
<b>TOTAL</b>	<b>4 252 652 998</b>		<b>01 927 851 931</b>	<b>-31 069 845</b>	<b>0</b>	<b>-1 216 062</b>	<b>6 148 219 022</b>

Les capitaux propres passent de 4 253 M€ fin 2021 à 6 148 M€ fin 2022. Cette évolution résulte principalement du résultat de l'exercice 2022 (+ 1 928 M€).

Le résultat bénéficiaire de l'exercice 2021 (1 928 M€) a été principalement affecté en report à nouveau. Le report à nouveau est également impacté par la correction d'erreur :

Correction d'erreur (cf note 2.5.2)	- 31 069 845
Ajustement de la charge à payer de Cmg cotisations & rémunérations 2021 comptabilisée par les Caf	- 31 069 845

La Caisse d'amortissement de la dette sociale (Cades) a été créée par l'ordonnance n°96-50 du 24 janvier 1996. L'article 9 de la Lfss pour 2011 prévoyait le transfert en 2011 à la Cades des déficits 2009-2010 des branches Maladie, Vieillesse et Famille du Régime Général ainsi que du Fsv, et du déficit prévisionnel 2011 des branches Maladie et Famille. Cet article prévoyait également que la reprise des déficits des exercices 2011 et suivants devait être assurée chaque année à compter de 2012 par des transferts de la Caisse d'amortissement de la dette sociale à l'Agence centrale des organismes de sécurité sociale dans la limite de 68 milliards d'euros. L'article 26 de la Lfss pour 2016 avait permis à la Cades de financer dès 2016 le reliquat des déficits à reprendre. Ainsi, le décret n°2016-110 du 4 février 2016 relatif au transfert à la Cades des déficits du Régime Général et du Fsv précisait les montants à répartir entre les branches. Enfin, la loi organique 2020-991 du 7 août 2020 a prévu d'organiser de nouveaux transferts (prévus à hauteur de 136 Md€) à la Cades afin de tenir compte de l'augmentation des dépenses induite par la crise sanitaire, et de la dette des régimes obligatoires de sécurité sociale. Le remboursement du déficit social est étalé dans le temps et la durée de la Cades est prolongée. La date de fin de remboursement de la dette portée par la Cades est ainsi repoussée de 2024 à 2033. Tout nouveau transfert de dette à la Cades sera accompagné d'une augmentation de ses recettes afin de ne pas accroître la durée d'amortissement de sa dette au-delà du 31 décembre 2033. L'article 3 du décret n°2021-40 du 19 janvier 2021 relatif au transfert à la Caisse d'amortissement de la dette sociale des déficits du régime général, du Fonds de solidarité vieillesse, de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et des établissements publics de santé à effectuer en 2021 fixe le montant du transfert de la Cades pour la Cnaf à hauteur de 430 M€. Le décret n°2022-23 du 11 janvier 2022 prévoit, compte tenu de la situation nette de la branche famille à fin 2020, le remboursement de cette somme à la Cades.

A partir de 1996, la Cades a ainsi repris une partie des déficits de la branche en contrepartie du report à nouveau en :

- 1996, pour un montant de 7 975 M€, conformément à l'arrêté du 26 décembre 1996,
- 1998, pour un montant de 2 996 M€, conformément à l'arrêté du 28 décembre 1998,
- 2011, pour un montant de 4 517 M€, à la suite du décret 2011-20 du 05 janvier 2011, pour reprendre les déficits des exercices 2009 (1 830 M€) et 2010 (2 687 M€),
- 2012, pour un montant de 2 591 M€, à la suite des décrets 2012-329 du 07 mars 2012, 2013-482 du 07 juin 2013 et 2014-97 du 03 février 2014 pour reprendre le déficit de l'exercice 2011,
- 2015, pour un montant de 2 503 M€, à la suite du décret 2015-170 du 13 février 2015, pour reprendre le déficit 2012,
- 2016, pour un montant de 5 920 M€, à la suite du décret 2016-110 du 04 février 2016, pour reprendre les déficits 2013 (3 233 M€) et 2014 (2 687 M€).

Le montant cumulé à fin 2022 de la couverture des déficits de la branche Famille par la Cades s'élève ainsi à 26 502 M€. Si ces opérations de couverture n'étaient pas intervenues, le report à nouveau serait négatif et s'élèverait à - 22 800 M€.

## 8 - Les effectifs de la branche famille au 31 décembre

### 8.1 Une évolution des effectifs conforme à la trajectoire de la Convention d'objectif et de gestion

La Convention d'objectif et de gestion (Cog) 2018-2022 prévoit la restitution de 1700 postes en Cdi et de 400 postes en Cdd sur les cinq années de la période conventionnelle. Le rythme des restitutions, relativement plus faible lors des 3 premières années de la Cog, s'est accéléré en fin de période. Fin 2021, le nombre de postes en Cdi à restituer a été ramené de 1700 à 1550.

Par ailleurs, afin de prendre en charge de nouvelles activités, les tutelles ont alloué des postes supplémentaires : 140 au titre de la réforme de la prime d'activité, 537 pour la mise en œuvre de l'intermédiation financière des pensions alimentaires et 67 pour la recentralisation du Rsa dans les Dom, en Seine-Saint-Denis et dans les Pyrénées-Orientales.

Le nombre global d'emplois augmente de 0,3% entre 2021 et 2022 (35 314 en 2022 contre 35 213 en 2021).

### 8.2 Une hausse du nombre d'emplois en Cdi liée à une reprise des recrutements en fin d'année

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2022. Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre augmente de 1 % suite à un nombre de recrutements en fin d'année plus élevé en 2022 qu'en 2021.

Agents Cdi	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	534	543	-9	-1,66%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	5 999	5 881	118	2,01%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	25 112	24 853	259	1,04%
Informaticiens	1 089	1 064	25	2,35%
Ingénieurs conseil	3	1	2	200,00%
Psem (personnel social, éducatif, médical)	275	347	-72	-20,75%
Fonctionnaires	15	13	2	15,38%
<b>TOTAL</b>	<b>33 027</b>	<b>32 702</b>	<b>325</b>	<b>0,99%</b>

La structure des emplois au 31 décembre 2022 est stable par rapport à 2021 : 76,0 % d'employés et 18,2 % de cadres. La diminution (-20,8 %) du nombre d'agents de la catégorie du Personnel social, éducatif et médical (Psem) s'observe depuis plusieurs exercices et est liée à une politique de désengagement des équipements d'action sociale en gestion directe.

Agents Cdi Convention Collective	2022	Dont Fonctionnaires	2021	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des situations clients	14 944		14 608		336	2,30%
Management et pilotage	4 554	13	4 540	11	14	0,31%
Intervention et développement social	3 389	1	3 518	1	-129	-3,67%
Information et communication	1 915		1 995		-80	-4,01%
Optimisation des processus	1 643		1 607		36	2,24%
Analyse et conseil juridiques	1 599		1 563		36	2,30%
Gestion des systèmes d'information	1 259		1 216		43	3,54%
Contrôle et maîtrise des risques externes	920		917		3	0,33%
Gestion comptable et financière	857		826		31	3,75%
Gestion et développement des ressources humaines	815		782		33	4,22%
Gestion des moyens matériels	621		610		11	1,80%
Assistance logistique	190		209		-19	-9,09%
Observation socio-économique	195	1	187	1	8	4,28%
Promotion de l'offre de service	83		73		10	13,70%
Offre de soins et prise en charge du handicap	42		51		-9	-17,65%
Régulations du système de soins	1				1	
<b>TOTAL</b>	<b>33 027</b>	<b>15</b>	<b>32 702</b>	<b>13</b>	<b>325</b>	<b>0,99%</b>

La structure des effectifs est stable et 45,2 % des emplois sont dédiés à la « Gestion des situations clients », processus majeur pour atteindre les objectifs liés à la qualité de service. Le deuxième poste le plus représenté, à hauteur de 13,8 % est le processus « management et pilotage ».

Les variations suivantes peuvent être observées :

- la poursuite de l'augmentation des effectifs dédiés à la « Gestion des situations clients » (+2,3 %), « Optimisation des processus » (+2,2 %), « Analyse et conseil juridiques » (+2,3 %) et « Gestion comptable et financière » (+3,7 %).
- l'augmentation, après plusieurs années de baisse, des effectifs des processus « Gestion des systèmes d'information » (+3,5 %) et « Gestion et développement des ressources humaines » (+4,2 %),
- la poursuite de la baisse des effectifs du processus « Assistance logistiques (- 9,1%) et « information et communication » (- 4,0%).

### 8.3 La poursuite de la baisse du recours au Cdd

Agents Cdd	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	1 175	1 149	26	2,26%
Remplacement de salarié absent	605	673	-68	-10,10%
Contrat de professionnalisation	336	428	-92	-21,50%
Contrat aidé (Emplois d'avenir, etc)	161	248	-87	-35,08%
Autres	10	13	-3	-23,08%
Fonctionnaire	0	0	0	
<b>TOTAL</b>	<b>2 287</b>	<b>2 511</b>	<b>-224</b>	<b>-8,92%</b>

Après la baisse de 2% observée entre 2020 et 2021, le nombre d'emplois en Cdd diminue encore de 9 % entre 2021 et 2022, malgré une hausse de 2% du nombre de Cdd pour accroissement d'activité.

**LES COMPTES  
DE L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC**



La Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf) est un Etablissement public national (Epn) créé par l'ordonnance du 21 août 1967.

En matière financière et comptable, elle a pour rôles principaux (art L 223-1 et R 252-29 du Code de la Sécurité sociale) :

- d'assurer le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales, et de comptabiliser les produits qui lui sont notifiés à ce titre par l'Urssaf Caisse nationale,
- de centraliser l'ensemble des opérations, y compris les opérations pour compte de tiers, des Caisses d'allocations familiales et d'en assurer soit le transfert vers les organismes du régime général soit le règlement vers tous les organismes désignés,
- de centraliser la comptabilité de l'ensemble des prestations versées et cotisations reçues des régimes spéciaux de Sécurité sociale.

Ses états financiers retracent ces opérations, ainsi que celles résultant de son propre fonctionnement (gestion administrative de l'Epn).

### **1.1 Les opérations de financement sur fonds nationaux**

---

Le Code de la Sécurité sociale confie à la Cnaf la gestion de trois fonds nationaux :

- le Fonds national des prestations familiales (Fnpf), qui assure le financement de l'ensemble des régimes de prestations familiales (régime général et régimes particuliers cités dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille),
- le Fonds national d'action sociale (Fnas), prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance les interventions d'action sociale des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn,
- le Fonds national de gestion administrative (Fnga), également prélevé sur les produits du Fnpf, qui finance pour sa part l'investissement et les charges de fonctionnement des organismes de base de la branche Famille et de l'Epn.

Depuis 2020 et conformément à la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) qui prévoit la mise en œuvre du budget commun de gestion, l'ensemble des dépenses de gestion de la Branche, y compris celles qui relevaient du budget d'action sociale jusqu'à fin 2019, est regroupé au sein du Fonds national de gestion.

A partir de ces fonds nationaux, la Cnaf verse des dotations visant à équilibrer les comptes des organismes de base de la branche Famille. Par ce mécanisme, le résultat annuel dégagé par les états financiers de la Cnaf est structurellement voisin du résultat des comptes combinés de la branche Famille. L'écart entre les deux résultats résulte de la sous-consommation, ou de la surconsommation, par les Caf de leur dotation de l'action sociale.

## **1.2 Les opérations financières pour la branche Famille avec les partenaires (Etat, autres organismes, équilibre des régimes spéciaux)**

---

Les opérations concernées (dépenses et recouvrements) et la nature des contreparties (autres organismes de Sécurité sociale et entités publiques) sont décrites dans les différentes notes du présent document (notamment note n°2) ainsi que dans l'annexe aux comptes combinés de la branche Famille.

## **1.3 Les charges administratives et d'intervention propres de l'Etablissement public**

---

Les comptes de la Cnaf intègrent ses propres charges de fonctionnement, d'investissement et d'action sociale, exécutées en vertu des budgets adoptés par son Conseil d'administration, ainsi que les dépenses de gestion administrative et d'action sociale de la Caisse centrale de la mutualité sociale agricole (Ccmsa).

## II - La gestion administrative

### 2.1 Les charges de gestion courante

Les charges de gestion courante de la Cnaf représentent 2 782 M€, et sont constituées des postes suivants :

Charges de gestion courante	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Achats et autres charges externes	120 339 131	4,32%	123 300 046	-2,40%
Impôts, taxes et versements assimilés	10 948 793	0,39%	11 301 996	-3,13%
Charges de personnel	103 904 116	3,73%	102 498 162	1,37%
Valeurs comptables des éléments d'actif cédés	8 190	0,00%	0	
Autres charges de gestion courante	2 524 037 436	90,71%	2 460 978 532	2,56%
Dotations aux amortissements et aux provisions	23 204 384	0,83%	24 574 488	-5,58%
<b>TOTAL</b>	<b>2 782 442 050</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 722 653 224</b>	<b>2,20%</b>

#### 2.1.1 Les autres charges externes

Les charges comptabilisées à ce titre représentent 120 M€ en 2022, et sont constituées comme suit :

Achats et autres charges externes	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Achats (60)	1 681 558	1,40%	940 468	78,80%
Sous-traitances (6118)	5 962	0,00%	4 184	42,51%
Locations Immobilières (6132)	1 665 750	1,38%	1 697 288	-1,86%
Locations Mobilières (6135)	67 383	0,06%	120 471	-44,07%
Divers autres charges locatives (614)	984 128	0,82%	784 195	25,50%
Entretiens et réparations sur biens Immobiliers (6152)	456 259	0,38%	311 511	46,47%
Entretiens et réparations sur biens Mobiliers (6155)	27 240	0,02%	32 248	-15,53%
Entretiens et réparations Maintenances (6156)	23 753 777	19,74%	26 023 106	-8,72%
Primes d'assurances (616)	1 501 265	1,25%	1 459 874	2,84%
Etudes et recherches (617)	973 939	0,81%	628 343	55,00%
Divers services extérieurs (618)	585 475	0,49%	489 335	19,65%
Personnel extérieur à l'organisme (621)	0	0,00%	20 794	-100,00%
Rémunérations d'intermédiaires & honoraires (622)	160 315	0,13%	134 550	19,15%
Publicité, publications (623)	1 767 883	1,47%	1 999 825	-11,60%
Transports collectifs du personnel (624)	51 986	0,04%	93 609	-44,46%
Déplacements, missions et receptions (625)	1 877 595	1,56%	1 100 596	70,60%
Frais postaux et de télécommunications (626)	6 343 687	5,27%	6 447 512	-1,61%
Services bancaires et assimilés (627)	972 432	0,81%	919 398	5,77%
Divers autres services extérieurs (628)	79 730 512	66,25%	80 240 095	-0,64%
RRR obtenus sur autres services extérieurs (629)	-2 268 014	-1,88%	-147 356	1439,14%
<b>TOTAL</b>	<b>120 339 131</b>	<b>100,00%</b>	<b>123 300 046</b>	<b>-2,40%</b>

Ces dépenses comprennent notamment les postes suivants :

- « divers autres services extérieurs » (66,3 % des autres charges externes) stable entre 2022 et 2021 pour 80 M€.
- « entretien et réparations maintenances » (19,7 % des autres charges externes), pour 24 M€ en 2022, contre 26 M€ en 2021.

Elles intègrent aussi depuis 2022, pour 1,7 M€, la rubrique « Achats (60) », qui étaient auparavant directement rattachée aux « Charges de gestion courante ».

## 2.1.2 Les charges de personnel de la Cnaf

Les charges de personnel s'élevèrent à 104 M€ en 2022, en augmentation de 1,4 % vis-à-vis des charges 2021, en lien avec les différentes mesures salariales mise en œuvre : mesure bas salaire, prime d'intéressement complémentaire, augmentation de la valeur du point de 3,5 % au 1er octobre 2022.

Charges de personnel	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Salaires et traitements</b>	<b>71 511 058</b>	<b>68,82%</b>	<b>70 424 461</b>	<b>1,54%</b>
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit privé</i>	<b>70 381 899</b>	<b>67,74%</b>	<b>69 476 974</b>	<b>1,30%</b>
<i>Salaires, appointements</i>	57 818 064	55,65%	56 879 911	1,65%
<i>Congés payés</i>	6 693 954	6,44%	6 881 000	-2,72%
<i>Primes et gratifications diverses</i>	750 070	0,72%	553 397	35,54%
<i>Indemnités et avantages divers</i>	5 119 811	4,93%	5 162 666	-0,83%
<i>Rémunérations du personnel de statut de droit public</i>	<b>1 129 159</b>	<b>1,09%</b>	<b>947 487</b>	<b>19,17%</b>
<b>Charges sociales et assimilées</b>	<b>32 393 058</b>	<b>31,18%</b>	<b>32 073 701</b>	<b>1,00%</b>
<i>Charges de Sécurité sociale et prévoyance</i>	28 464 009	27,39%	28 249 079	0,76%
<i>Autres charges sociales</i>	3 833 924	3,69%	3 749 290	2,26%
<i>Autres charges de personnel</i>	95 125	0,09%	75 332	26,27%
<b>TOTAL</b>	<b>103 904 116</b>	<b>100,00%</b>	<b>102 498 162</b>	<b>1,37%</b>

Les « Autres charges de gestion courante » sont en augmentation de 2,6 % par rapport à 2021, pour s'établir à 2 524 M€.

Autres charges de gestion courante	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Dotations versées aux Caf	2 008 724 751	79,58%	1 972 834 062	1,82%
Gestion administrative de la Msa	282 734 508	11,20%	284 467 132	-0,61%
Contributions au Fnga de l'Urssaf Caisse nationale	160 662 974	6,37%	147 107 710	9,21%
Redevance pour concessions, brevets, licences	37 745 868	1,50%	26 618 960	41,80%
Autres	34 169 334	1,35%	29 950 668	14,09%
<b>TOTAL</b>	<b>2 524 037 436</b>	<b>100,00%</b>	<b>2 460 978 532</b>	<b>2,56%</b>

Cette rubrique enregistre notamment :

- les dotations versées aux Caf par la Cnaf pour couvrir leurs dépenses de gestion courante (2 009 M€ en 2022),
- diverses autres contributions, dont celle en faveur de l'Urssaf Caisse nationale qui s'élève à 161 M€ en 2022, contre 147 M€ en 2021.

Les « Autres charges de gestion courante » intègrent également l'intégralité des dépenses afférentes à la gestion administrative de la Ccmsa, pour un montant de 283 M€ en 2022, contre 284 M€ en 2021 :

Gestion administrative Msa	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Achats	4 299 704	1,52%	3 383 502	27,08%
Services extérieurs	8 236 386	2,91%	8 115 801	1,49%
Autres services extérieurs	32 235 631	11,40%	33 708 534	-4,37%
Impôts, taxes et versements assimilés	20 228 838	7,15%	20 604 763	-1,82%
Charges de personnel	184 700 607	65,33%	191 376 055	-3,49%
Dotations aux amortissements et aux provisions	5 705 265	2,02%	5 829 322	-2,13%
Autres charges de gestion courante	27 091 404	9,58%	20 812 980	30,17%
Charges financières	37 778	0,01%	103 350	-63,45%
Charges exceptionnelles	0	0,00%	331 395	-100,00%
Impôts sur les bénéfices	198 895	0,07%	201 429	-1,26%
<b>TOTAL</b>	<b>282 734 508</b>	<b>100,00%</b>	<b>284 467 132</b>	<b>-0,61%</b>

#### 2.1.4 Les dotations aux amortissements et provisions

Cette rubrique est composée des :

- dotations aux amortissements relatifs aux immobilisations incorporelles et corporelles pour 20 M€,
- dotations aux provisions pour risques et charges pour 3 M€.

#### 2.2 Les charges à payer de gestion administrative

Globalement, les charges à payer de gestion courante augmentent de 16,9 % entre 2022 et 2021, et sont principalement constituées :

- des factures non parvenues d'achats de biens et services, dont le montant augmente de 7,3 M€ pour s'établir à 28 M€,
- des charges à payer relatives au personnel (charges sociales et fiscales comprises) au titre des congés payés (montant en baisse de 2,1 %, pour s'établir à 13 M€ en 2022), des journées de Réduction du temps de travail (montant en baisse de 18,6 %, pour s'établir à 0,9 M€ en 2022) et du Compte épargne-temps (montant en hausse de 6,8 %, pour s'établir à 8,7 M€ en 2022),
- des charges à payer diverses qui concernent pour l'essentiel le financement d'associations (4,5 M€ en 2022, comme en 2021) et les congés paternité de la Caisse nationale des industries électriques et gazières (7,6 M€ en 2022, contre 4,4 M€ en 2021).

Charges à payer - Gestion administrative	2022	Structure 2022	2021	Evolution 2021 à 2022
<b>Fournisseurs de biens et services (40811)</b>	<b>28 130 927</b>	<b>38,69%</b>	<b>20 827 381</b>	<b>35,07%</b>
<b>Fournisseurs d'immobilisations(4084)</b>	<b>3 017 629</b>	<b>4,15%</b>	<b>1 625 920</b>	<b>85,60%</b>
<b>Congés à payer</b>	<b>13 003 879</b>	<b>17,89%</b>	<b>13 284 448</b>	<b>-2,11%</b>
<i>Dettes provisionnées (4282)</i>	<i>8 185 449</i>	<i>11,26%</i>	<i>8 352 599</i>	<i>-2,00%</i>
<i>Charges sociales (4382)</i>	<i>3 616 762</i>	<i>4,97%</i>	<i>3 699 186</i>	<i>-2,23%</i>
<i>Charges fiscales s (4482)</i>	<i>1 201 668</i>	<i>1,65%</i>	<i>1 232 663</i>	<i>-2,51%</i>
<b>Rtt - Personnel</b>	<b>931 250</b>	<b>1,28%</b>	<b>1 144 064</b>	<b>-18,60%</b>
<i>Dettes provisionnées (42863)</i>	<i>587 247</i>	<i>0,81%</i>	<i>719 687</i>	<i>-18,40%</i>
<i>Charges sociales (43863)</i>	<i>258 522</i>	<i>0,36%</i>	<i>317 893</i>	<i>-18,68%</i>
<i>Charges fiscales (44863)</i>	<i>85 481</i>	<i>0,12%</i>	<i>106 485</i>	<i>-19,72%</i>
<b>Cet - Personnel</b>	<b>8 650 721</b>	<b>11,90%</b>	<b>8 099 674</b>	<b>6,80%</b>
<i>Dettes provisionnées (42866)</i>	<i>5 442 206</i>	<i>7,49%</i>	<i>5 092 430</i>	<i>6,87%</i>
<i>Charges sociales (43866)</i>	<i>2 384 681</i>	<i>3,28%</i>	<i>2 238 479</i>	<i>6,53%</i>
<i>Charges fiscales (44866)</i>	<i>823 833</i>	<i>1,13%</i>	<i>768 765</i>	<i>7,16%</i>
<b>Autres charges à payer - Personnel (42868)</b>	<b>611 958</b>	<b>0,84%</b>	<b>676 067</b>	<b>-9,48%</b>
<b>Produit à recevoir - Personnel (4287)</b>	<b>0</b>		<b>-8 358</b>	<b>N.S</b>
<b>Sécurité sociale et autres organismes sociaux (43868)</b>	<b>662 328</b>	<b>0,91%</b>	<b>734 174</b>	<b>-9,79%</b>
<b>Entités publiques (44868)</b>	<b>5 008 102</b>	<b>6,89%</b>	<b>5 911 457</b>	<b>-15,28%</b>
<b>Divers (4686)</b>	<b>12 689 255</b>	<b>17,45%</b>	<b>9 903 694</b>	<b>28,13%</b>
<b>TOTAL</b>	<b>72 706 048</b>	<b>100,00%</b>	<b>62 198 523</b>	<b>16,89%</b>

## 2.3 Les provisions de gestion administrative

Principalement affectées à la couverture du risque de litiges, les provisions de gestion administrative s'élèvent à 7,7 M€ :

Provisions pour risques et charges de gestion administrative	Solde au 31/12/2021	Augmentation	Diminution	Solde au 31/12/2022
<b>Provisions pour risques et charges courantes</b>	<b>4 629 037</b>	<b>5 829 414</b>	<b>6 350 350</b>	<b>4 108 100</b>
<i>Litiges</i>	<i>1 215 179</i>	<i>124 149</i>	<i>674 771</i>	<i>664 557</i>
<i>Autres provisions pour risques et charges</i>	<i>3 413 858</i>	<i>5 705 265</i>	<i>5 675 579</i>	<i>3 443 543</i>
<b>Autres provisions pour charges</b>	<b>3 110 559</b>	<b>2 915 314</b>	<b>2 479 897</b>	<b>3 545 976</b>
<i>Prime d'intéressement</i>	<i>1 570 896</i>	<i>1 608 826</i>	<i>1 570 896</i>	<i>1 608 826</i>
<i>Médaille du travail</i>	<i>722 837</i>	<i>0</i>	<i>92 175</i>	<i>630 662</i>
<i>Part variable et prime de résultat</i>	<i>816 826</i>	<i>1 306 488</i>	<i>816 826</i>	<i>1 306 488</i>
<b>TOTAL</b>	<b>7 739 596</b>	<b>8 744 727</b>	<b>8 830 247</b>	<b>7 654 076</b>

## 2.4 Les produits de gestion courante

Les produits de gestion courante s'élèvent à 675 M€ et sont principalement constitués par :

- les frais de gestion facturés à l'Etat en rémunération de la gestion des aides au logement (302 M€ en 2022, contre 305 M€ en 2021), et de celle portant sur la Prime pour l'activité (31 M€ en 2022, contre 29 M€ en 2021),
- les produits de gestion administrative de la Msa intégrant sa dotation d'équilibre (283 M€ en 2022, contre 284 M€ en 2021),
- la production de logiciels immobilisés de la Direction des systèmes d'information (24 M€ en 2022 contre 15 M€ en 2021).

<b>Produits de gestion courante</b>	<b>2022</b>	<b>Structure 2022</b>	<b>2021</b>	<b>Evolution 2021 à 2022</b>
Vente de produits et prestations de service	396 412	0,06%	1 091 588	-63,68%
Production immobilisée	24 412 490	3,62%	15 457 088	57,94%
Subventions d'exploitation	35 031	0,01%	0	
Produits des cessions d'éléments d'actif	3 374	0,00%	0	
Divers produits de gestion courante dont GaMsa	646 645 139	95,85%	638 809 669	1,23%
Reprises sur amortissements et provisions	3 156 168	0,47%	4 258 375	-25,88%
Transferts de charge	19 938	0,00%	21 310	-6,44%
<b>TOTAL</b>	<b>674 668 551</b>	<b>100,00%</b>	<b>659 638 030</b>	<b>2,28%</b>



### III - La formation du résultat de la Cnaf

Résultat	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Charges	52 047 961 277	49 322 014 046	2 725 947 232
Produits	54 030 160 481	52 256 636 924	1 773 523 556
<b>TOTAL</b>	<b>1 982 199 203</b>	<b>2 934 622 879</b>	<b>-952 423 676</b>

#### 3.1 Le résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation de la Cnaf correspond au résultat des gestions techniques et courantes.

Résultat d'exploitation	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Charges d'exploitation	52 029 659 981	49 310 902 429	2 718 757 553
Produits d'exploitation	54 029 810 805	52 239 969 544	1 789 841 261
<b>TOTAL</b>	<b>2 000 150 823</b>	<b>2 929 067 115</b>	<b>-928 916 292</b>

Le résultat d'exploitation diminue de 929 M€, les produits d'exploitation augmentant de 1 790 M€ (+3,4 %), et les charges d'exploitation augmentant de 2 719 M€ (+5,5 %). Cette variation résulte des éléments ci-après.

#### Une hausse des produits de 1 790 M€

- Le rendement des **cotisations sociales** est en hausse de 6,1 % (+1 931 M€) en raison de l'ajustement progressif des salaires à l'inflation et de la bonne tenue de l'emploi, et leur part dans les produits d'exploitation augmente et s'établit à 62,3 % en 2022, contre 60,7 % en 2021. Cette augmentation est le résultat de la hausse des cotisations assises sur les revenus des actifs salariés (+ 1 903M€), dont l'assiette est en augmentation de 8,6 %.
- Le rendement de la **Contribution sociale généralisée (Csg)** connaît une augmentation de 7,2 % (+891 M€), qui résulte de la hausse de la Csg sur les revenus d'activités (+ 780 M€), en lien avec le rebond de la masse salariale, et de la Csg sur les revenus de remplacement (+107 M€). Cette contribution représente 24,6 % des produits d'exploitation en 2022, contre 23,7 % en 2021.
- Le rendement des **Impôts et taxes affectés (Itaf)** est en diminution de 18,1 %, soit - 1 066 M€, ce qui fixe leur part dans les produits d'exploitation à 8,9 % en 2022, contre 11,3 % en 2021. Cette baisse est principalement due à la diminution de 18,5 % en 2021 à 10,7 % en 2022, fixée par la Lfss, de la fraction de taxe sur les salaires affectée à la branche famille (- 1 108 M€), afin de compenser le coût des indemnités journalières versées pendant la crise sanitaire par la branche maladie.
- Les **reprises sur provisions et dépréciations pour charges techniques** (189 M€) diminuent de 215 M€ depuis 2021, dont - 241 M€ au titre des dépréciations des actifs circulants, partiellement compensées par la hausse de 26 M€ des reprises sur provisions pour charges techniques.

### Une hausse des charges de 2 718 M€

- Les **charges de prestations sociales** augmentent de 23,6 %, soit 246 M€, dont 185 M€ imputables à la Msa, en lien avec la mise en place, par le ministère de l’Agriculture, d’un dispositif exceptionnel de prise en charge de cotisations.
- Les **transferts, subventions et contributions**, (11 061 M€) sont essentiellement composés des transferts entre organismes de Sécurité sociale, et augmentent de 651 M€ (+ 6,3 %) dont + 266 M€ au titre des congés de paternité en lien avec l’allongement de la durée des congés de 11 à 25 jours depuis le 1er juillet 2021, et + 197 M€ au titre des majorations pour enfants en lien avec la revalorisation de 4 % des pensions à partir du 1er juillet 2022.
- Les **diverses charges de gestion technique**, constituées à 99,3 % des dotations faites aux Caf, augmentent de 4,6 %, soit 1 616 M€.
- Les **dotations aux provisions pour charges techniques** (339 M€) augmentent de 146 M€ dont 98 M€ au titre des dépréciations des actifs circulants, et 48 M€ au titre des provisions pour charges techniques.
- Les **charges de gestion courante** (2 723 M€) augmentent de 2,2 %, soit + 60 M€.

### 3.2 Le résultat financier

---

Résultat financier	2022	2021	Evolution 2021 à 2022
Charges financières	18 301 296	10 936 480	7 364 816
Produits financiers	349 676	3 236 625	-2 886 949
<b>TOTAL</b>	<b>-17 951 620</b>	<b>-7 699 855</b>	<b>-10 251 765</b>

Les soldes quotidiens de trésorerie portent intérêts à un taux moyen défini par arrêté ministériel.

Les charges financières 2022, résultant principalement des intérêts débiteurs du compte de la Cnaf tenu par l’Urssaf Caisse nationale, s’élèvent à 18,3 M€ en 2022, contre 10,9 M€ en 2021.

Parallèlement, les produits financiers, correspondant essentiellement aux intérêts créditeurs du compte de la Cnaf, s’élèvent à 0,4 M€ en 2022, contre 3,2 M€ en 2021.

Ainsi, le résultat financier de la Cnaf se dégrade de 10,3 M€ pour s’établir à une perte de 18 M€ en 2022.

## IV - Les effectifs de la Cnaf

Les effectifs de la Cnaf en « Equivalents temps plein moyen annuel » (Etpma) restent stables, pour les agents en contrat à durée indéterminé (1220 en 2022, contre 1219 en 2021), et pour les agents en contrat à durée déterminée (11 en 2022, contre 13 en 2021).

Les données présentées ci-après comptabilisent les effectifs présents au 31 décembre 2022.

Le nombre global d'emplois augmente de 3,1 % entre 2021 et 2022 (1 319 emplois en 2022, contre 1 279 en 2021), principalement en raison d'un nombre de recrutements en fin d'année plus élevé en 2022 qu'en 2021.

### 4.1 Une augmentation des emplois en Cdi

Agents Cdi	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Agents de direction	71	71	0	0,00%
Cadres (Catégorie Employés et cadres)	410	376	34	9,04%
Employés (Catégorie Employés et cadres)	73	78	-5	-6,41%
Cadres (catégorie informaticiens)	511	503	8	1,59%
Employés (catégorie informaticiens)	235	225	10	4,44%
Fonctionnaires	11	10	1	10,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>1 263</b>	<b>48</b>	<b>3,80%</b>

Le nombre d'emplois en Cdi au 31 décembre croît de 3,8 % entre 2021 et 2022, du fait des recrutements plus nombreux en fin d'année 2022 que fin 2021, et en particulier au sein de la catégorie « Cadres » (+42 postes, soit +4,8%).

Agents Cdi	2022	Dont Fonctionnaires	2021	Dont Fonctionnaires	Evolution (nb)	Evolution (%)
Gestion des systèmes d'information	596		585		11	1,88%
Management et pilotage	411	11	384	10	27	7,03%
Information et communication	51		56		-5	-8,93%
Gestion comptable et financière	53		55		-2	-3,64%
Analyse et conseil juridiques	42		41		1	2,44%
Gestion des moyens matériels	32		31		1	3,23%
Gestion et développement des ressources humaines	43		40		3	7,50%
Observation socio-économique	30		23		7	30,43%
Optimisation des processus	34		31		3	9,68%
Assistance logistique	17		15		2	13,33%
Gestion des situations clients	2		2		0	0,00%
<b>TOTAL</b>	<b>1 311</b>	<b>11</b>	<b>1 263</b>	<b>10</b>	<b>48</b>	<b>3,80%</b>

La répartition des effectifs entre les différents processus est relativement stable entre 2021 et 2022, avec un renforcement de la part des deux principaux processus de l'établissement public. Ainsi le système d'information de la branche Famille mobilise 596 collaborateurs, soit près de la moitié de l'effectif en Cdi (46 %), avec un taux d'évolution de +2%. Les emplois du processus « Management et pilotage » représentent 31 % de l'effectif total en 2022, avec une hausse de 7 % depuis 2021.

## 4.2 Un recours toujours marginal aux emplois en Cdd

---

Agents Cdd	2022	2021	Evolution (nb)	Evolution (%)
Accroissement d'activité	1	3	-2	-66,67%
Remplacement agent	3	8	-5	-62,50%
Contrat de professionnalisation	4	5	-1	-20,00%
<b>TOTAL</b>	<b>8</b>	<b>16</b>	<b>-8</b>	<b>-50,00%</b>

Le nombre d'emplois en Cdd représente 0,6 % de l'effectif de l'Etablissement public.